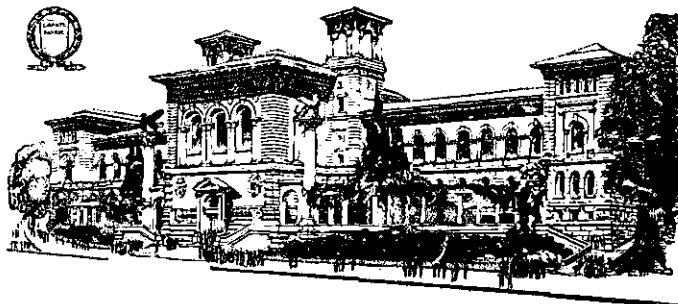


UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1940-1941

Ouverture : 15 octobre 1940. — Clôture : 20 mars 1941

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1940

TÉLÉPHONES DES SERVICES DE L'UNIVERSITÉ

Palais de Rumine

Secrétariat	2 83 39
Concierge	2 83 28
Laboratoire de botanique	2 83 35
Laboratoire de géologie	2 83 37
Laboratoire de zoologie	2 83 36
Bibliothèque cantonale et universitaire	2 83 38

Cité

Secrétariat des Facultés et Ecoles	2 61 21
(Place de la Cathédrale 5).	
Concierge	»
Salle des professeurs	»
Ecole de physique et de chimie	»
Laboratoire d'électricité industrielle	»

Faculté de médecine

Pour les cliniques et laboratoires, voir p. 98 et s.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1940-1941

Ouverture : 15 octobre 1940. — Clôture : 20 mars 1941

.



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

—
1940

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Paul PERRET, Conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Recteur : M. GILLIARD, Charles, professeur ordinaire
Valentin 33 (2 86 25).

Prorecteur : M. MARCHAND, Jules, professeur ordinaire
av. de Chailly 28 (2 47 08).

Chancelier : M. BONNARD, Georges, professeur ordinaire
Pully, av. de Lavaux 41 (2 64 73).

Secrétaire-caissière : Mme SALLAZ, Juliette
av. Dapples 7 (3 45 43).

Secrétaire adjointe : Mlle LAVANCHY, Marie
Lutry, place des Halles 2 (3 13 07).

*Secrétaire-dactylographe des Facultés de droit et des lettres, et
des Ecoles des hautes études commerciales et des sciences
sociales* : Mlle JACCARD, Marthe
ch. de la Cure 10 (2 90 62).

Secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs : M. NICOD, Gustave
av. Dapples 17.

Les numéros entre parenthèses sont ceux des téléphones privés.

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. BLASER, Adolphe, à Lausanne.
CHUARD, Ernest, à Lausanne.
DEMIÉVILLE, Paul, à Lausanne.
GALLI-VALERIO, Bruno, à Lausanne.
GUEN, Robert, à Ecublens.
LARGUIER DES BANCÉLS, Jean, à Lausanne.
LOEWENTHAL, Nathan, à Lausanne.
MURET, Maurice, à Lausanne.
OLIVIER, Frank, à Lausanne.
PASCHOUD, Maurice, à Berne.
ROLLIER, Auguste, à Leysin.
STRYZOWSKI, Casimir, à Lausanne.
TAVERNEY, Adrien, à Lausanne.
VALLETTE, Paul, à Paris.
WILCZEK, Ernest, à Lausanne.

DOYENS ET DIRECTEURS

Doyen de la Faculté de théologie :

M. MASSON, Charles, prof. extr., av. de Beaumont 24 (3 33 36).

Doyen de la Faculté de droit :

M. MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Florimont 14 (2 65 21).

Doyen de la Faculté de médecine :

M. ROSSELET, Alfred, prof. extr., av. du Léman 51 (2 51 61).

Doyen de la Faculté des lettres :

M. AEBISCHER, Paul, prof. extr., av. Jurigoz 10 (3 12 43).

Doyen de la Faculté des sciences :

M. COSANDEY, Florian, prof. extr., La Chandoline, ch. de
Chandolin (3 39 52).

Directeur de l'École des sciences sociales et politiques :

M. DELUZ, Auguste, prof. extr., rue Beau-Séjour 10 (2 81 58).

Directeur de l'École des hautes études commerciales :

M. CHUARD, Jules, prof. extr., place de la Cathédrale 5 (2 61 21).

Directeur de l'École de pharmacie :

M. MELLETT, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie (2 61 21).

Directeur de l'École d'ingénieurs :

Vacat.

Les heures de réception du recteur, du chancelier, des doyens et des directeurs sont affichées au secrétariat et dans tous les bâtiments universitaires.

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

Maturité : M. Ch GILLIARD, Valentin 33, Lausanne.

Examens de médecine : M. P. REINBOLD, rue du Midi 3, Lausanne.

Examens de géomètres : M. F. C. BAESCHLIN, Zollikon,
Dammstrasse 25.

PERSONNEL ENSEIGNANT

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

- MM. AERISCHER, Paul, prof. extr., av. Jurigoz 10 (3 12 43).
 AMSLER, Marc, prof. extr., av. Marc Dufour 1 (2 83 12).
 BARRAUD, Albert, prof. ord., pl. St-François 16 (2 20 24).
 BIERMANN, Charles, prof. extr., Le Mont sur Lausanne
 (3 01 14).
 BISCHOFF, Marc, prof. extr., ch. de Fantaisie 3 (2 92 13).
 BOHNENBLUST, Gottfried, prof. ord., Genève, av. des Vol-
 landes 2 (4 41 61).
 BOLLE, Léon, prof. extr., Genève, Riant Parc 25 (2 14 21).
 BOLOMEY, Jean, prof. extr., av. des Alpes 26 (2 96 68).
 BONNARD, André, prof. ord., ch. du Levant 39 (2 23 60).
 BONNARD, Georges, prof. ord., Pully, av. de Lavaux 41
 (2 64 73).
 BORLE, Henri, prof. ord., av. de Béthusy 44 (3 24 08).
 BOVEN, William, prof. extr., av. de la Gare 2 (2 58 38).
 BOVY, Adrien, prof. extr., Genève, ch. Frank Thomas 28.
 BRAY, René, prof. ord., av. Verdeil 9 (3 14 79).
 BRIDEL, Marcel, prof. extr., av. Ch. Secrétan 3 (2 97 85).
 CEVEY, Francis, prof. extr., Epalinges, Sylvania (2 92 21).
 CHAPUIS, Paul, prof. extr., ch. du Levant 27.
 CHIRARD, Jules, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral 23
 (2 44 56).
 COLOMBI, Charles, prof. extr., ch. de Bellevue 6 (2 28 12).
 COSANDEY, Florian, prof. extr., La Chandoline, ch. de
 Chandolin (3 39 52).
 DECKER, Pierre, prof. ord., av. de Rumine 31 (2 34 00).
 DELUZ, Auguste, prof. extr., rue Beau Séjour 10 (2 81 58).
 DEMOLE, Victor, prof. extr., Richen près Bâle, Burgstr. 21
 (2 55 31).
 DÉVERIN, Louis, prof. ord., av. de Béthusy 36 (2 83 37).
 DUBOIX, Marcel, prof. extr., av. de Rumine 35 (2 53 86).
 DEMAS, Antoine, prof. extr., ch. du Presbytère 45 (2 81 80).
 DEMAS, Gustave, prof. ord., av. Virgile Rossel 20 (2 81 62).
 DUTOIT, Paul, prof. ord., av. d'Ouchy 25 (2 98 26).
 FATH, Arthur, prof. extr., La Rosiaz, bd de la Forêt 2
 (2 46 45).
 FAVEZ, Henri, prof. extr., av. d'Echallens 4 a (2 76 23).
 FLEISCH, Alfred, prof. ord., Institut de physiologie (3 25 59).
 FLEURY, Jean, prof. extr., Le Verger, Montagibert (3 12 23).
 GAGNERIN, Elie, prof. extr., av. Collonges 1 (2 25 34).
 GILLIARD, Charles, prof. ord., Valentin 33 (2 86 25).
 GILLIARD, Pierre, prof. extr., Chailly, ch. de la Rosière,
 villa Correntennaz (2 55 57).

- GIRARDET, André, prof. extr., ch. de la Joliette 2 (3 10 32).
 GOLAY, Emile, prof. ord., av. de Béthusy 52 (2 71 71).
 GOLDSTEIN, Henri, prof. ord., rue de l'Avant-Poste 7
 (2 66 83).
 GRIN, Edmond, prof. ord., ch. de Meillerie 4 (3 28 43).
 GUISAN, François, prof. ord., av. Ch. Secrétan 30 (2 25 84).
 HADUROY, Paul, prof. extr., rue Dr César Roux 19
 (2 85 48).
 HEGG, Louis, prof. extr., Pully, Perraudettaz, villa Ittis
 (2 39 17).
 HÜBNER, Fritz, prof. extr., Berne, Ensingerstr. 9.
 JÉQUIER, Charlie, prof. extr., av. Ste-Luce 12 (2 59 19).
 JUILLARD, Ernest, prof. extr., av. de Béthusy 51 (2 66 22).
 KOUTASSOFF, Paul, prof. extr., rue du Lion d'Or 2 (2 62 47).
 LANDAU, Eber, prof. ord., av. de Rumine 30 (3 39 42).
 MAILLEFER, Arthur, prof. extr., Montagibert 22 (2 83 35).
 MARCHAND, Jules, prof. ord., av. de Chailly 28 (2 74 08).
 MASSON, Charles, prof. extr., av. de Beaumont 24 (3 33 36).
 MATTHEY, Robert, prof. ord., villa Hélène, av. de Cour
 (3 12 67).
 MELLET, Rodolphe, prof. extr., La Rosiaz, bd de la
 Forêt 34.
 MERCIER, André, prof. ord., Vennes, Grand-Pré (2 22 11).
 MERCIER, Robert, prof. extr., av. de Cour 49 (3 53 96).
 MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Florimont 14 (2 65 21).
 MEYLAN, Henri, prof. ord., Belles Roches A (3 11 72).
 MICHAUD, Louis, prof. ord., Richémont, Petit-Chêne 18.
 (2 43 79).
 MIÉVILLE, Henri, prof. extr., ch. du Devin 21 (2 69 44).
 MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès (2 38 79).
 NICOD, Jean-Louis, prof. ord., bd de Grancy 7 (3 11 30).
 NICOD, Placide, prof. extr., av. de la Gare 26 (2 20 50).
 OGUEY, Pierre, prof. extr., av. Verdeil 9 (3 22 16).
 OULÈS, Firmin, prof. extr.
 OULIANOFF, Nicolas, prof. extr., av. Mon Repos 14 bis.
 PARIS, Adrien, prof. extr., Petit Beaulieu 4 (2 46 92).
 FERRER, Charles, prof. extr., Clarens, Pré Boisé (6 21 53).
 FERRIER, Albert, prof. ord., Le Crêt, ch. du Levant
 (2 78 15).
 PRAGET, Jean, prof. extr., Pinchat sur Carouge (Genève),
 ch. sur Rang 7 (5 18 53).
 POPOFF, Nicolas, prof. ord., av. Ch. Secrétan 32 (2 99 34).
 RAMEL, Edwin, prof. ord., av. Benjamin Constant 2 (2 67 59).
 REINHOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi 3 (2 93 83).
 REYMOND, Arnold, prof. ord., Pully, av. des Cerisiers 10
 (2 86 45).

- DE RIAM, Georges, prof. extr., av. des Bergières 7
(2 29 74).
- RIESE, Otto, prof. extr., av. du 16 Mai, villa Rhodania,
(3 51 83).
- ROCHAT, Rodolphe, prof. extr., av. de Rumine 36 (2 63 35).
- ROSSELET, Alfred, prof. extr., av. du Léman 51 (2 51 61).
- ROSSIER, Edmond, prof. ord., av. Dapples 6 (2 88 91).
- SCHIESS, Edouard, prof. extr., La Petite Rosiaz (2 52 53).
- SECRETAN, Roger, prof. ord., av. des Alpes 30 (2 95 27).
- STECK, Hans, prof. extr., asile de Cery (2 85 58).
- STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 40 21).
- TAILLENS, Jules, prof. ord., av. de la Gare 1 (2 88 26).
- URECH, Auguste, prof. extr., Berne, Diesbacherstr. 7.
- VAN BERCHEM, Denis, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral
27 (3 69 36).
- VANNOTTI, Alfredo, prof. extr., av. de la Gare 8 (3 50 25).
- WINTSCH, Jean, prof. extr., av. de Florimont 7 (2 20 17).
- ZWAHLEN, Henri, prof. extr., Le Piémont, ch. Steinlen,
Montétan (3 21 27).

CHARGÉS DE COURS

- MM. ANSERMET, Auguste, La Tour-de-Peilz, Les Glycines
(5 10 87).
- ARCARI, Paolo, Fribourg, rue St-Pierre 12 (1 78).
- DE BEAUMONT, Jacques, Chaussée Mon Repos 12 (3 40 63).
- BLANC, Charles-Louis, av. de Jolimont 13 (3 62 72).
- BORNAND, Marcel, av. de l'Eglise anglaise 20 (3 24 50).
- BURNAND, René, av. de Jaman 16 (2 46 56).
- CHAVAN, Paul, dir. Ecole de Marcelin, Morges (7 24 51).
- CHENAUX, Antoine, ch. du Vallon, La Rosiaz (3 25 53).
- CHENAUX, Fernand, Claire Rive, Mont-Olivet (2 68 32).
- CHUARD, Jean, Grand-Chêne 2 (2 30 82).
- COLLART, Paul, La Vigie s. Collogny (Genève), rte de la
Capite 109 (8 22 23).
- DE COURTEN, Maurice, rue J.-J. Cart 8 (2 79 72).
- FERRETTI, Giovanni, ch. du Trabandan 7 (3 17 79).
- GERMOND, Henri, Echallens (4 12 48).
- GOLDSCHMID, Edgar, ch. de l'Elysée 6 (2 94 98).
- HEIM, Fritz, Grand-Chêne 8 (2 23 42).
- JACCARD, Pierre, ch. des Aubépines 2.
- KOUSMINE, Tatiana, rue Ste-Beuve 7 (3 13 12).
- MAURIS, Edouard, Suchy (54 79).
- NICOD, Gustave, av. Dapples 17 (2 83 34).
- PILET, Alexandre, Petit-Chêne 36 (3 32 82).
- PROT, Robert, La Chapotanne, ch. de Bon Abri (2 84 95).
- RATHGEB, Charles, av. du Léman 6 (2 99 21).

- SCHWARZ, Max, Riant-Mont 10 (2 70 12).
 THOMAS, Pierre, Vilette.
 TIERCY, Georges, Genève, av. Riant-Parc 15 (2 17 86).

PRIVAT DOCENTS

- Mme BARIC, Lydia, av. Ste Luce 18.
 MM. BENOIT, Roger, Directeur des Abattoirs (2 49 86).
 BORNAND, Marcel, av. de l'Eglise Anglaise 20 (3 24 50).
 BRUNSCHWEILER, Hermann, pl. St-François 5 (2 33 00).
 CUENDET, Georges, Les Rosiers, rte de Trélex, Nyon
 (3 57 75).
 DÉNÉRÉAZ, Alexandre, av. des Alpes 10 (3 45 33).
 FAEZ, Henri, av. Dapples 1 (2 81 68).
 FAVEZ, Charles, bd de Grancy 39.
 FREUDWEILER, Roger, Clair Val, av. des Peupliers (3 41 47).
 GALLAY, René, Marcellin s. Morges (7 24 51).
 GANDER, Georges, rue J. J. Cart 8 (3 13 35).
 HAENNY, Charles, av. de la Harpe 7 (2 60 71).
 JACCARD, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci (2 99 93).
 JACCOTTEY, Maurice, av. de Rumine 4 (2 55 35).
 JUNOD, Louis-Ed., rue St-Roch 31 (2 21 03).
 LEHRMANN, Chanaan, av. de l'Eglise Anglaise 6 (3 21 08).
 MARAIM, Ivan, av. de Rumine 70 (2 77 56).
 MASXATA, Albert, av. de Montchoisi 14 (2 30 22).
 MESSERLI, Francis, Cour, villa Helios, ch. des Bains
 (2 46 66).
 DE MEURON, Etienne, rue du Lion d'Or 6 (2 53 25).
 MONNIER, Luc, Genève, rue de Candolle 15 (5 25 37).
 DE MONNET, Charles, Corseaux, Praz Soleil (5 16 44).
 MOURN, Jean, Leysin, Chalet Chessex (1 87).
 OBLATH, Attilio, Bugnon 4 (2 23 65).
 FERROCHON, Henri, Payerne.
 SCALFATI, Stanislao, Pérouse, Viale XX Settembre Rettifilo.
 SCHNEITER, Paul, av. Tissot 14 (3 69 44).
 VANEY, Félix, bd de Grancy 37 (2 75 54).
 VULLIET, Maurice, bd de Grancy 1 (2 78 09).

LECTEURS

- MM. HEDINGER, Paul, av. des Mousquines 38 (2 31 16).
 RAPIX, René, La Rosaz, bd de la Forêt 10 (2 26 67).
 GUISSAN, Gilbert, assistant, av. de Béthusy 66 (3 71 35).

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

(Voir les règlements spéciaux.)

- I. *Prix de concours* : — Sujets choisis dans la liste publiée.
- II. *Prix de Faculté* : — Sujets au choix du candidat. — S'annoncer d'avance au recteur.
- III. *Prix Bippert* : — 1200 francs. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du candidat.
- IV. *Prix Brunner* : — 200 francs. — Pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de Faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques.
- V. *Prix Henri-Ed. de Cèrenville* (annuel) : — environ 500 francs. — Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux.
- VI. *Prix R. Cousin* : — 50 francs. — Destiné à récompenser les candidats qui auront obtenu le meilleur résultat aux examens propédeutiques de l'École d'ingénieurs.
- VII. *Prix Davel* (trisannuel) : — 800 francs. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815.
- VIII. *Prix A. Dommer* : — 500 francs. — Destiné à récompenser chaque année l'étudiant ingénieur civil, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'École d'ingénieurs le cycle complet des études, aura obtenu la meilleure moyenne générale (pas inférieure à 8,5).

- IX. *Prix Dr Emile Duboux* : — 175 francs. — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie.
- X. *Prix Marc Dufour* (annuel). — environ 800 francs. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la Faculté de médecine.
- XI. *Prix Folloppe* : — 100 francs, avec médaille. — Poésies françaises inédites, au choix du candidat.
- XII. *Prix W. Grenier* : — 250 francs. — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'école d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ».
- XIII. *Prix Frédéric Nessler* : — 250 fr. — à attribuer à un licencié ès lettres ou en théologie pour lui faciliter un séjour d'études à l'étranger.
- XIV. *Prix Dr César Roux* : —
Destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université.
- XV. *Prix R. Whitehouse* : 500 francs. — Travail sur un sujet d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse. Etudiantes exclues.
- XVI. *Prix du Prof. Combe* : — Un ou plusieurs prix du total d'environ 1500 francs. — Travaux exécutés dans le service de pédiatrie.
- XVII. *Prix Société Vaudoise d'Utilité publique* : — Un ou plusieurs prix, d'une valeur non inférieure à 100 francs, décernés aux meilleurs étudiants vaudois ou autres de l'École des Sciences sociales et politiques et destinés à leur aider à poursuivre leurs études à l'étranger, à payer les frais d'impression de leur thèse ou à d'autres buts.

- XVIII. *Prix Dr Ch.-Ph. Mercier, de Glaris* : — Décerné tous les deux ans à l'étudiant en droit qui se sera montré le plus méritant, ou par sa thèse, ou par ses examens.
- XIX. *Prix de la Société Vaudoise des ingénieurs et des architectes* : — Destiné à récompenser, lors de la remise du diplôme, le candidat ingénieur-constructeur, mécanicien ou électricien qui aura obtenu l'un des meilleurs résultats aux épreuves pratiques du diplôme.
- XX. *Prix Jean Landry* : — destiné à récompenser un travail scientifique, avec recherches originales, portant sur l'une des matières enseignées à l'Ecole d'Ingénieurs, sections de Génie civil, Mécanique ou Electricité.
- XXI. *Prix Levade* : — 100 fr. — Concours de diction ouvert aux étudiants de la Faculté de théologie (tous les deux ans).
- XXII. *Prix de l'Association vaudoise pour la Société des Nations* : — destiné à récompenser des travaux de concours sur des sujets concernant l'institution de Genève ou en rapport avec l'idéal qu'elle représente.
- XXIII *Prix des Anciens Elèves (A3 E2 IL)* : — 200 fr., — destiné à récompenser chaque année le candidat ingénieur-civil, mécanicien-électricien ou chimiste ayant obtenu une des meilleures moyennes générales (pas inférieure à 8,5) durant le cycle complet de ses études.

NB — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} décembre.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PHARMACIE

**Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques
en Suisse.**

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* des travaux dont la liste sera indiquée ultérieurement par voie d'affiche.

Les conditions du concours sont déterminées par le règlement du fonds, du 15 novembre 1923, publié dans le *Journal suisse de pharmacie*, N° 52, 1923. Des tirés-à-part de cette publication peuvent être demandés aux directeurs des instituts pharmaceutiques des Hautes Ecoles suisses ainsi qu'au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, à Zurich.

Le prix consiste en la médaille du fonds, accompagnée d'une somme d'argent dont la commission fixe le montant. L'ouverture des enveloppes avec le nom de l'auteur, ainsi que la distribution du prix, a lieu, si possible, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de pharmacie.

Messieurs les professeurs ou privat docents de Chimie pharmaceutique, Toxicologie, Botanique pharmaceutique, Pharmacie, Bactériologie et Chimie physiologique des Hautes Ecoles suisses se sont déclarés disposés à accorder leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours chaque année, soit en

leur donnant des conseils soit en mettant à leur disposition les bibliothèques de leurs instituts.

Les thèses de doctorat ne sont pas admises au concours.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, Zurich.

Le secrétaire de la commission,
D^r H. SPILLMANN.

Fondation Escher-Abegg.

Pour soutenir des travaux scientifiques importants de professeurs ou d'étudiants suisses.

Sont exceptées les thèses.

Voir la brochure concernant la dite fondation, du 9 avril 1929. On peut la consulter au secrétariat de l'Université.

Tout étudiant

devrait

au moment où il reçoit son diplôme de fin d'études
devenir membre de la

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE VAUDOISE

fondée à Lausanne le 17 mai 1890 pour entourer notre
Université d'une atmosphère de sympathie et
seconder ses efforts.

Il témoignerait ainsi de manière utile la

reconnaissance

qu'il porte à son Alma Mater.

Cotisation annuelle : Fr. 5.—

On peut se procurer statuts et formulaires d'adhésion
au Secrétariat de l'Université et auprès du concierge du
Palais de Rumine.

Le Chancelier.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

(Extraites du Règlement Général de l'Université, du 8 mars 1918 [R.G.] et du Règlement de la Caisse des Assurances et de la Salle de Lecture, du 15 mars 1920 [C.A.]. Pour de plus amples renseignements, voir les deux règlements cités).

I

ÉTUDIANTS

Immatriculation. Exmatriculation.

R. G. Art. 22. Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des Facultés et Ecoles. La carte d'immatriculation doit mentionner la Faculté ou l'Ecole dans laquelle l'étudiant a été admis ; cette carte n'est accordée aux étudiants étrangers que sur présentation d'un permis de domicile régulier délivré par l'autorité de police compétente.

R. G. Art. 24. Le chancelier de l'Université statue sur les équivalences, après avoir pris l'avis de la Faculté ou de l'Ecole intéressée.

Une immatriculation provisoire peut être accordée par le chancelier, sur préavis du conseil de la Faculté ou de l'Ecole intéressée; aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au moment de l'inscription.

R. G. Art. 25. Les étudiants exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Ils devront produire les diplômes et certificats présentés pour leur première immatriculation, à moins que la carte d'exmatriculation ne mentionne ces pièces.

R. G. Art. 23. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades (loi, art. 29). Cette dernière disposition doit figurer sur la carte d'immatriculation.

R. G. Art. 26. Les grades universitaires ne peuvent être obtenus que par des étudiants régulièrement immatriculés.

R. G. Art. 28. Les étudiants immatriculés sont seuls au bénéfice de dispositions spéciales pour leurs études et leurs recherches dans les collections publiques.

R. G. Art. 27. Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, et avant le 8 mai pour le semestre d'été. Il joint à sa demande les pièces requises à l'art. 22, et, s'il est étranger, son permis de séjour.

Le délai pour le dépôt de la demande d'exonération des finances de cours est fixé par l'art. 43.

Dans des circonstances extraordinaires, le chancelier peut autoriser l'immatriculation après ces dates.

R. G. Art. 33. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat les pièces produites. Ils en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation. Ces pièces sont rendues aux étudiants lorsque ceux-ci se font exmatriculer.

R. G. Art. 30. Les étudiants exclus d'une autre Université devront présenter, pour être immatriculés, une autorisation spéciale du Département de l'Instruction publique ; celui-ci s'enquerra auprès de l'établissement d'où l'étudiant a été renvoyé, et décidera après avoir requis l'avis de l'Université.

R. G. Art. 22. L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application d'une des peines disciplinaires prévues par l'article 98, lettres b), c) et d). Cette décision est prise par la Commission universitaire.

R. G. Art. 32. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son domicile et celui de ses parents au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse.

II

AUDITEURS

R. G. Art. 31. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat en acquittant, en plus de la finance des cours, de 8 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire, un droit d'inscription semestrielle de 10 fr.

Règlement de la Faculté de droit, Art. 6 § 2 : Les auditeurs qui désirent suivre un cours, universitaire ou privé, peuvent être tenus d'en faire la demande au professeur. La Faculté peut, sur la proposition de celui-ci, limiter leur nombre.

R. G. Art. 41. Un livret de cours est remis aux auditeurs qui le réclament.

R. G. Art. 34. Les auditeurs peuvent, sur leur demande, et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 15. Les auditeurs qui voudraient jouir de la salle de lecture paient la somme de 5 fr. par semestre.

III

FINANCES, INSCRIPTIONS, VISA DES LIVRETS DE COURS

R. G. Art. 29. La finance d'immatriculation est de 20 fr. ; elle est réduite de moitié pour les étudiants suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université.

Cette finance est payée au moment de la demande d'immatriculation.

R. G. Art. 33. La finance d'exmatriculation est de 10 fr.

R. G. Art. 42. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 heures par semaine. De ces 8 heures, quatre doivent être données par des professeurs et suivies dans la Faculté où l'étudiant s'inscrit. La commission universitaire peut, moyennant l'autorisation du Département, dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande.

R. G. Art. 38. La finance des cours universitaires (*collegia privata*) est de 6 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire.

R. G. Art. 37 bis. Pour les cours publics (*collegia publica*) il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 10 fr.

R. G. Art. 39. Des règlements spéciaux fixent la finance pour les travaux pratiques et pour les excursions scientifiques.

R. G. Art. 41. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Une prolongation de délai de 15 jours peut être accordée par le Recteur sur demande motivée. Passé ce délai, ou si celui-ci n'est pas accordé, l'étudiant qui n'a pas payé est exclu des cours pour le semestre.

R. G. Art. 43. Les étudiants qui désirent être dispensés de la finance des cours (loi, art. 32) doivent en adresser la demande au Recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la Faculté intéressée, au Département de l'Instruction publique. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre.

R. G. Art. 41. Lors de son inscription, l'étudiant reçoit un livret portant la liste de ses cours et la quittance de leurs finances. Au début et à la fin du semestre, ce livret est présenté au visa des professeurs.

Si l'étudiant perd son livret, le secrétariat peut lui en délivrer un autre exemplaire, moyennant paiement d'une taxe de 20 fr. fixée par la Commission universitaire.

Par décision du Conseil d'Etat des 11 mars 1921 et 15 février 1922 tout étudiant immatriculé paie, par semestre, une taxe de 5 fr. en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire et une taxe de 5 fr. en faveur du Sanatorium universitaire.

IV

GRADES, DIPLOMES, CERTIFICATS

R. G. Art. 48. L'Université de Lausanne confère :

- a) des certificats d'études supérieures ;
- b) la licence ;
- c) le doctorat ;
- d) le diplôme d'ingénieur ;
- e) des diplômes spéciaux.

R. G. Art. 49. Pour obtenir un grade, diplôme ou certificat d'études de l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé, pour une durée fixée par les règlements de Faculté ou d'Ecole.

R. G. Art. 50. Les conditions requises pour l'obtention des grades, diplômes et certificats d'études ainsi que les questions d'équivalence, relèvent des Facultés ou Ecoles.

R. G. Art. 53. L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études ; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

V

SERVICES AUXILIAIRES : CAISSE DE SECOURS,
ASSURANCE, COMITÉ DE PATRONAGE,
SALLE DE LECTURE.

R. G. Art. 34. L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien-être intellectuel et matériel des étudiants, tels que : comité de patronage, salle de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident dans les laboratoires.

Les étudiants immatriculés contribuent à ces services ; leur cotisation semestrielle est fixée par la commission universitaire.

Les auditeurs peuvent, sur leur demande et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 2. La Caisse des assurances et de la salle de lecture est alimentée par une cotisation semestrielle de fr. 12.50 exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études (art. 41 du R. G.). Cette cotisation se répartit comme suit : 1° à la caisse des assurances et à la salle de lecture la totalité moins le 10 % ; 2° au comité de patronage, le 10 %.

C. A. Art. 4. Il est constitué un fonds de réserve de la caisse des assurances et de la salle de lecture. Ce fonds de réserve est alimenté par les excédents éventuels des exercices semestriels, par les dons et legs. Les intérêts en seront capitalisés jusqu'à ce que le fonds ait atteint 250,000 francs.

C. A. Art. 7. Tout étudiant malade peut se faire soigner aux frais de la caisse à l'hôpital cantonal jusqu'à concurrence de 90 jours pour la même maladie. La caisse paie pour lui à l'administration de l'hôpital la somme de 4 fr. par jour.

C. A. Art. 8. Si l'étudiant malade préfère ne pas se faire soigner à l'hôpital, la caisse lui rembourse ses frais de maladie (médecin, médicaments, garde, etc.) jusqu'à concurrence de 4 fr. par jour et de 90 jours de maladie.

C. A. Art. 9. L'étudiant reçoit la même indemnité pendant les vacances que pendant les cours, pour toute maladie dont le début tombe entre le 15 octobre et le 15 août.

C. A. Art. 10. L'étudiant, déjà malade au moment de son immatriculation, ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours.

C. A. Art. 11. Le droit aux prestations ne commence, sauf cas exceptionnel, que le jour où l'étudiant a fourni une déclaration médicale. Le bulletin de maladie sera remis sous pli fermé au Secrétariat de l'Université, à l'adresse de la Commission médicale. Il indiquera le **diagnostic** et la durée probable de l'affection. A la fin de sa maladie, l'étudiant adresse un certificat de guérison signé par son médecin et indiquant la durée de la maladie. **Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.**

L'assurance instituée par le Règlement universitaire du 15 mars 1920 (art. 7 à 11) **ne s'applique pas aux maladies chroniques, ni aux suites d'accidents.**

C. A. Art. 12. Les étudiants en médecine et en sciences sont assurés contre les accidents professionnels. En cas d'invalidité permanente totale, ils toucheront conformément aux conditions de la police contractée par l'Université une somme de 15,000 fr. ; en cas d'invalidité permanente partielle, les indemnités seront fixées d'après le barème contenu dans la dite police. Jusqu'à concurrence de 3,000 fr., l'indemnité demeure à la charge de la caisse des assurances et de la salle de lecture.

Si la mort d'un étudiant en médecine ou en sciences est causée par un accident professionnel, la caisse des assurances et de la salle de lecture payera à ses ayants droit une indemnité de fr. 2,000.

C. A. Art. 13. Les étudiants en médecine ou en sciences victimes d'un accident professionnel n'ayant entraîné qu'une infirmité temporaire, sont assimilés aux étudiants malades. Mais la durée de l'assurance peut être prolongée jusqu'à deux ans au maximum.

C. A. Art. 14. L'usage de la salle de lecture appartient aux étudiants immatriculés.

C. A. Art. 17. La salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et jours fériés, du 15 octobre au 25 juillet.

VI

ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

R. G. Art. 35. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université.

Le Recteur doit être avisé de la composition de leurs comités.

R. G. Art. 36. L'association qui commettrait des abus et donnerait lieu à des plaintes graves peut être suspendue ou dissoute.

SEMESTRE D'HIVER 1940-1941

Du 15 octobre 1940 au 20 mars 1941.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*) ;
- b) les *cours publics* (*collegia publica*) ;
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants à l'exclusion des auditeurs.

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public ; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum* ; — *gr.* signifie gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

La Faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées et, plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Pour y être admis comme étudiant régulier, le candidat doit être porteur du baccalauréat ès lettres ou d'un certificat équivalent, comportant la connaissance du grec et du latin. Il doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogma-

tique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs de la spécialité quatre travaux écrits relatifs aux quatre branches théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final ; l'Université lui confère alors le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie est admis à subir, devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

La Faculté de théologie organise en outre, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

La licence ès sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter à la Commission de consécration. Cette licence peut en tout temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

M. Emile **GOLAY**, prof. ord.

1. Exégèse d'Ezéchiel 2 h.
2. Exégèse de 1 Samuel 2 h.
3. Histoire d'Israël et de sa religion 2 h.
4. Histoire de la littérature canonique de l'A.T. 2 h.
5. Grammaire hébraïque — obligatoire pour
les étudiants qui n'en ont pas fait l'étude
avant leur entrée à la Faculté (priv.) . . 2 h.

M. Charles **MASSON**, prof. extr.

6. Théologie du Nouveau Testament 2 h.
7. Exégèse : I et II Thessaloniens 2 h.
8. Introduction au Nouveau Testament 2 h.
9. Exégèse du Sermon sur la montagne. 1 h.
10. Exercices d'exégèse 1 h.

M. Henri **MEYLAN**, prof. ord.

11. Histoire des dogmes : antiquité 3 h.
12. Histoire de l'Eglise au XIX^e siècle 4 h.
13. Séminaire d'histoire des dogmes (2 h. tous
les 15 jours). 1 h.
14. Séminaire d'histoire de l'Eglise (2 h. tous
les 15 jours). 1 h.

M. Edmond **GRIN**, prof. ord.

15. Introduction aux études de théologie. 2 h.

16. Morale chrétienne (Introduction. — Partie théorique) 5 h.
17. Séminaire de théologie systématique : examen détaillé de quelques problèmes. (tous les 15 jours) 2 h.

M. Paul **CHAPUIS**, prof. extr.

18. Analyses de textes 2 h.
19. Théologie pastorale 2 h.
20. Catéchétique 1 h.
21. Histoire du judaïsme 1 h.
22. Exercices pratiques 1 h.

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

23. La religion germanique 2 h.

M. Edouard **MAURIS**, chargé de cours.

24. Histoire de la théologie moderne. 2 h.

M. Pierre **JACCARD**, chargé de cours.

25. Introduction à la Psychologie religieuse 1 h.

M. , chargé de cours.

26. Sociologie chrétienne. 1 h.
27. Liturgique 1 h.

Deux professeurs à tour de rôle :
Exercices homilétiques et catéchétiques.

Philosophie.

(Voir Faculté des lettres)

FACULTÉ DE DROIT

Note. L'étudiant étranger qui a fait, en Egypte, en Iran, en Syrie, en Palestine, ou dans d'autres pays que désignera le Conseil de Faculté, des études secondaires dont l'équivalence n'est pas reconnue, peut être autorisé à entrer à la Faculté de droit moyennant un examen préalable.

Le programme de l'examen pourra comporter des épreuves sur les matières suivantes : 1. latin ; 2. langue française ; 3. littérature d'un grand pays d'Europe ; 4. chronologie universelle ; 5. histoire politique (du début du XIX^e siècle à la guerre européenne) ; 6. géographie politique ; 7. logique ; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Conditions d'admission.

Immatriculation. Pour être immatriculé comme étudiant à la Faculté de droit, il faut (sous réserve de la note ci-dessus) avoir un baccalauréat, un certificat de maturité suisse ou un autre titre équivalent.

Admission aux grades. L'étudiant immatriculé à la Faculté de droit doit, pour être admis aux examens de grades, et obtenir un diplôme de *licence en droit* ou de *doctorat en droit*, présenter un des diplômes de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne ou un diplôme jugé équivalent. La délivrance d'un *certificat d'études juridiques* ou d'*économie politique* est subordonnée à la même condition.

Inscription. Les étudiants immatriculés peuvent s'inscrire à tous les cours de la Faculté de droit, et, s'ils le demandent, obtenir des certificats d'examen sur les matières qui en font l'objet ; ces certificats, distincts des certificats d'études juridiques ou d'économie politique, ne constituent pas des titres universitaires.

Les auditeurs sont inscrits sans titre. Ils sont admis à suivre tous les cours portés au programme. Toutefois, à la demande du professeur intéressé, la Faculté pourrait limiter le nombre des inscriptions d'auditeurs pour un certain cours.

Textes à consulter. Le Règlement de la Faculté de Droit et l'Avis aux étudiants en droit qui contient un plan d'études et des conseils généraux.

M. Firmin **OULÈS**, prof. extr.

1. Economie politique 3 h.
2. Histoire des doctrines économiques . 1 h.
3. Statistique 2 h.
4. Séminaire d'économie politique 2 h.

M. Marcel **BRIDEL**, prof. extr.

5. Droit constitutionnel général 2 h.
6. Droit constitutionnel fédéral : les principales fonctions de l'Etat ; les droits constitutionnels du citoyen 3 h.
7. Droit constitutionnel vaudois : mêmes sujets, traités parallèlement au cours de droit constitutionnel fédéral. 2 h.
8. Droit des assurances : le contrat d'assurance (partie spéciale) : assurances sur la vie et contre les accidents ; assurance de responsabilité 1 h.

M. Henri **ZWAHLEN**, prof. extr.

- 9. Droit administratif général 2 h.
- 10. Droit administratif vaudois 1 h.
- 11. Science et législation financières 1 h.
- 12. Législation sociale. 1 h.

M. André **MERCIER**, prof. ord.

- 13. Droit criminel : Introduction. Partie générale: la loi pénale ; le délit. 4 h.
- 14. Droit international public 2 h.
- 15. Droit diplomatique et consulaire 1 h.

M. Georges **SAUSER-HALL**
professeur à l'Université de Genève.

- 16. Droit civil comparé 2 h.

M. Charles **KNAPP**
professeur à l'Université de Neuchâtel.

- 17. Droit international privé 2 h.

M. Jean **FLEURY**, prof. extr.

- 18. Histoire du droit dans l'Antiquité 1 h.
- 19. Histoire générale du droit 2 h.
- 20. Histoire spéciale du droit : explication de
textes des lois barbares (tous les 15 jours) 2 h.
- 21. Droit civil français 2 h.
- 22. Procédure civile française 1 h.

M. Philippe **MEYLAN**, prof. ord.

23. Droit romain, partie générale : droit quiri-
taire 3 h.
24. Droit romain, partie spéciale : les obligations 2 h.
25. Exègèse des Pandectes 1 h.
26. Exercices de droit romain 2 h.

M. Roger **SECRETAN**, prof. ord.

27. Droit des obligations : les contrats . . . 3 h.
28. Droit commercial : les papiers-valeurs . . 2 h.
29. Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et
la faillite : préliminaires de l'exécution
forcée ; poursuite par voie de saisie . . 2 h.

M. François **GUISAN**, prof. ord.

30. Droit civil suisse : droit des successions . 5 h.
31. Introduction aux études juridiques . . . 2 h.
32. Exercices pratiques de droit civil et de
procédure civile (tous les 15 jours) . . 2 h.

M. Paul **KOUTAISSOFF**, chargé de cours.

33. Droit civil français. 2 h.
34. Procédure civile vaudoise 2 h.

M. le juge fédéral Jacob **STREBEL**

35. Schweizerisches Privatrecht : Sachenrecht. 3 h.

M. Otto **RIESE**, prof. extr.

Droit allemand (Programme à fixer éventuellement).

M. Marc **BISCHOFF**, prof. extr.

36. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies 1 h.
37. Police scientifique : méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies) ; connaissance pratique du criminel 2 h.
38. Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
39. Laboratoire de police scientifique.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

40. Médecine légale : introduction ; intoxications ; morts suspectes ; phénomènes cadavériques. 1 h.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

(Ne professe pas ce semestre).

Privat docent.

M. Stanislao **SCALFATI**

(Ne professe pas ce semestre)

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

(FACULTÉ DE DROIT)

Note. — Les étudiants étrangers, qui ont fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à l'Ecole des sciences sociales et politiques, après avoir subi un examen préalable d'admission dont le programme est indiqué ci-après.

Conditions d'immatriculation.

Peuvent être immatriculés à l'Ecole des sciences sociales et politiques :

a) Les candidats porteurs des diplômes secondaires énumérés dans l'article 22 du règlement général de l'Université

b) Les candidats qui sont mis au bénéfice de l'équivalence prévue à l'article 24 du règlement général, après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission portant sur les matières suivantes : 1° une composition écrite sur un sujet d'histoire générale ; 2° une interrogation sur les institutions politiques et sociales des principaux Etats ; 3° une interrogation sur la logique.

Grades.

L'Ecole est divisée en quatre sections : sciences sociales, sciences politiques, sciences pédagogiques, études consulaires.

Les grades délivrés sont :

1° la licence (avec mention *sciences sociales*, ou *sciences politiques*, ou *sciences pédagogiques*) ;

2° le doctorat (avec les mêmes mentions) ;

3° le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire ;

4° le diplôme d'études consulaires.

La scolarité exigée est de quatre semestres, sauf en ce qui concerne le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire, dont les études durent deux semestres. Il peut être tenu compte au candidat des semestres d'immatriculation dans une Université étrangère dont il justifie régulièrement.

Pour renseignements complémentaires, voir le règlement de l'École des sciences sociales et politiques et s'adresser au Directeur de l'École.

Examen médical des candidats à l'enseignement secondaire et professionnel.

En application de la décision prise par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 octobre 1930, les *candidats et candidates à l'enseignement secondaire* devront fournir, outre les titres prévus par la loi du 25 février 1908 (art. 82 et 83), un *certificat médical* déclarant qu'ils sont en bonne santé et ne sont atteints d'aucune infirmité les empêchant de remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

L'examen médical aura lieu, pour les licenciés et licenciées, *avant l'inscription à l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique*; pour les maitresses secondaires et les maitres et maitresses spéciaux, *avant l'inscription aux examens du brevet*.

Cet examen sera fait par des médecins désignés par le Département de l'Instruction publique et aux frais des intéressés.

Le certificat médical sera exigé de tous les candidats porteurs de titres d'autres cantons ou étrangers, dont l'équivalence aura été admise et de tous les candidats à un poste dans *une école professionnelle*, lors de leur première demande d'inscription à un concours.

La mesure ci-dessus est appliquée depuis le 1^{er} novembre 1930.

Programme.

Une notable partie des cours de l'École des sciences sociales et politiques est empruntée au programme des Facultés de droit, des lettres, et de l'École des H. E. C.

Les cours spéciaux à l'École sont les suivants :

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

1. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.
2. Séminaire de pédagogie (priv. et gr.)
Une soirée tous les 15 jours.

M. Edmond **ROSSIER**, prof. ord.

3. Histoire diplomatique : questions de politique contemporaine 1 h.

M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

4. Didactique générale (1^{re} partie) 1 h.
5. Conférence de pédagogie 1 h.
6. Pédologie (priv. et gr.) 1 h.
7. Exercices pratiques en vue du certificat d'aptitude pédagogique (priv. et gr.) 1 h.
8. Histoire des doctrines pédagogiques 1 h.

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

9. Sociologie générale 2 h.
10. Psychologie générale 1 h.
11. Exercices pratiques de psychologie 1 h.

M. Jean **WINTSCH**, prof. extr.

12. Psychologie appliquée 2 h.
 13. Séminaire et laboratoire de psychologie
 appliquée et expérimentale (pour étu-
 diants avancés) 2 h. tous les 15 jours . . 1 h.

Privat docent.

M. Albert **MASNATA**

14. Politique des prix : l'action de l'Etat dans
 le domaine des prix et des salaires sous
 l'influence des idées, des intérêts sociaux
 et des faits économiques 1 h.
-

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé à l'Ecole des hautes études commerciales, il faut être porteur du certificat de maturité d'une école supérieure de commerce, d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent. A titre exceptionnel, le Conseil de l'Ecole peut autoriser un candidat à l'immatriculation, ne possédant pas un de ces titres, à faire un examen d'admission portant sur le programme complet de l'Ecole supérieure de Commerce de Lausanne.

Certificats, grades, scolarité.

L'Ecole des hautes études commerciales confère :

1° Des *certificats d'études supérieures*, pour l'obtention desquels le candidat doit faire preuve de connaissances approfondies dans les domaines ci-après : *a)* économie commerciale; *b)* technique commerciale et comptabilité publique; *c)* géographie économique; *d)* mathématiques financières et technique des assurances.

2° La *licence* et le *doctorat*, qui sont de trois sortes : *a)* ès sciences commerciales et économiques; *b)* ès sciences commerciales et actuarielles; et *c)* ès sciences commerciales et administratives.

La scolarité exigée est de six semestres universitaires tant pour la licence que pour le doctorat; deux de ces semestres doivent avoir été passés à l'Université de Lausanne, Ecole des hautes études commerciales.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le règlement de l'Ecole des hautes études commerciales du 28 juillet 1931, ou s'adresser au Directeur de l'Ecole.

Programme.

Les cours de l'Ecole sont en partie propres à celle-ci, en partie empruntés au programme des Facultés de droit, des lettres et des sciences.

I. Les cours spéciaux à l'Ecole sont les suivants :

M. Henri **BORLE**, prof. ord.

1. Economie commerciale et nationale : l'organisation du crédit et les banques . . . 4 h.
2. Séminaire d'économie commerciale . . . 2 h.

M. Léon **MORF**, prof. ord.

3. Technique commerciale : comptabilité de sociétés ; comptabilité industrielle ; opérations de bourse sur marchandises . . . 6 h.

M. Edouard **SCHIESS**, prof. extr.

4. Inventaires et Bilans 2 h.
5. Séminaire inférieur de technique commerciale 2 h.

6. Séminaire supérieur de technique commerciale 2 h.
 7. Introduction aux études commerciales supérieures 4 h.

M. Charles **BIERMANN**, prof. extr.

8. Géographie économique: transports terrestres et aériens 2 h.
 9. Séminaire de géographie économique 2 h.

M. Jules **CHUARD**, prof. extr.

10. Calcul des probabilités (1^{re} partie) 3 h.
 11. Mathématiques financières (1^{re} partie) 3 h.
 12. Séminaire de mathématiques financières (réservé aux étudiants avancés). 4 h.

M. Auguste **URECH**, prof. extr.

13. L'assurance-invalidité 2 h.

M. Charlie **JÉQUIER**, prof. extr.

14. Technique des assurances 2 h.
 15. Exercices de technique des assurances 2 h.
 16. Les assurances de pension 2 h.

Privat docents.

M. Attilio **OBLATH**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Albert MASNATA

17. Politique des prix : l'action de l'Etat dans le domaine des prix et des salaires sous l'influence des idées, des intérêts sociaux et des faits économiques 1 h.

Lecteur.

M. Paul HEDINGER

18. Interprétation et rédaction de textes commerciaux allemands. 2 h.

II. Les cours empruntés aux Facultés de droit, des lettres et des sciences sont les suivants :

Faculté de droit. — MM. *F. Oulès* : économie politique, statistique. — *F. Guisan* : introduction aux études juridiques. — *M. Zwahlen* : droit administratif général, science financière, législation sociale. — *R. Secretan* : droit des obligations, droit commercial et de change, poursuite pour dettes et faillite. — *J. Fleury* : procédure civile française. — *M. Bridel* : droit constitutionnel général, droit constitutionnel fédéral et cantonal, contrat d'assurance.

Faculté des lettres. — MM. *R. Bray*, *P. Gilliard* et *R. Rapin* : langue française. — *G. Bohnenblust* : langue allemande. — *G. Bonnard* : langue anglaise. — *P. Arcari* : langue italienne.

Faculté des sciences. — MM. *P. Hauduroy* : hygiène, hygiène industrielle. — *G. Dumas* : calcul différentiel et intégral, avec exercices et compléments. — *J. Marchand* : géométrie analytique et mathématiques générales.

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE
(FACULTÉ DE DROIT)

M. Marc **BISCHOFF**, prof. extr.

Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies	1 h.
Police scientifique : méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies); connaissance pratique du criminel	2 h.
Démonstrations pratiques de police scientifique	2 h.
Laboratoire de police scientifique.	
Photographie théorique (objectifs, préparations sensibles, théories de l'image latente et du développement, révélateurs)	4 h.
Laboratoire de photographie	3 h.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Note. Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admises à la Faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen préalable d'admission. Cet examen comporte : 1. une composition en langue française ; 2. une composition en mathématiques ; 3. une composition en langue ancienne (grec ou latin) ou moderne (allemand, italien ou anglais), 4. une épreuve orale de français ; 5. au choix du candidat, une épreuve orale de philosophie, d'histoire ou d'une langue moderne (allemand, italien ou anglais).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé comme étudiant à la Faculté de médecine, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. (Pour les étudiants étrangers, voir la Note ci-dessus.)

Conditions d'admission aux examens.

Les études faites à la Faculté de médecine de Lausanne permettent aux étudiants de préparer :

soit les examens fédéraux des médecins et dentistes (les trois examens pour les médecins, les deux premiers pour les dentistes),

soit les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne,

soit les examens du certificat d'études médicales (voir à ce propos le règlement spécial).

Pour être autorisé à subir les examens fédéraux des médecins et des dentistes, l'étudiant doit présenter un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu

valable pour les examens fédéraux, et des attestations prouvant qu'il a une scolarité conforme aux exigences du règlement des examens fédéraux des médecins et dentistes. — L'étudiant se reportera à ce règlement, et, pour tous renseignements, s'adressera au président local, membre du comité directeur des examens fédéraux (v. page 4).

Pour être autorisé à subir les examens du doctorat en Médecine de l'Université de Lausanne, le candidat doit :

1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ;

2^o satisfaire aux conditions suivantes :

a) s'il a fait ses études secondaires en Suisse, être en possession d'un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences ou d'un certificat de maturité fédérale ;

b) s'il a fait ses études secondaires à l'étranger, être en possession des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans le pays qui les a délivrés ;

c) s'il vient d'un pays dont les certificats d'études secondaires ne sont pas reconnus valables par l'Université, subir un examen préalable (voir la Note ci-dessus).

3^o présenter des certificats justifiant que le candidat a subi avec succès les épreuves des précédents degrés : la Faculté décidant, quand l'épreuve précédente n'a pas été subie à Lausanne, de la valeur du certificat obtenu :

4^o présenter des attestations établissant que l'étudiant a une scolarité répondant aux exigences imposées par le règlement de la Faculté : la Faculté décidant, quand tout ou partie de cette scolarité a été suivi hors de Lausanne, de la valeur de cette scolarité.

Les examens sont subis en trois séries indépendantes :

Sciences naturelles,

Sciences anatomo-physiologiques,

Sciences médicales proprement dites.

Il y a trois sessions d'examens par année pour le doctorat : en février ou mars, en juin ou juillet, en octobre.

Il y a deux sessions d'examens pour le certificat d'études médicales. Elles correspondent aux sessions pour le diplôme fédéral de médecine.

La réussite de l'examen de sciences médicales proprement dites confère au candidat le grade de docteur en médecine. Ce grade, purement universitaire, ne donne pas le droit d'exercer la médecine en Suisse.

S'ils le désirent, les candidats qui ont obtenu le doctorat en médecine par la réussite des examens de doctorat, sont autorisés à présenter une thèse écrite qui devra répondre aux exigences formulées dans le règlement de la Faculté.

Les candidats au doctorat, porteurs du certificat d'études médicales doivent présenter une thèse écrite dans un délai maximum de deux ans après le troisième examen et en remettre les exemplaires imprimés, en nombre réglementaire, au secrétariat de l'Université, au plus tard six mois après avoir reçu le permis d'imprimer.

Les candidats au doctorat, porteurs du diplôme fédéral de médecine, sont dispensés des trois examens de doctorat et soumis simplement à l'obligation de présenter une thèse.

Pour complément d'informations sur les conditions de scolarité et sur les droits de grade, l'étudiant se reportera au règlement de la Faculté, et, pour tous renseignements, s'adressera au Doyen de la Faculté de médecine.

AVIS

Les étudiants en médecine qui se préparent à subir l'examen des sciences naturelles voudront bien se reporter au programme des cours de la Faculté des sciences. Voici les articles des règlements fixant leurs obligations relatives à la scolarité :

I. *Candidats aux examens fédéraux des médecins et dentistes*

Art. 53 du règlement des examens fédéraux pour les médecins, etc.,
du 22 janvier 1935.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit présenter :

a) un certificat de maturité reconnu valable pour l'admission aux examens fédéraux de médecine;

b) des attestations prouvant qu'il a suivi les cours théoriques suivants :

1. Physique,
2. Chimie inorganique,
3. Chimie organique,
4. Botanique,
5. Zoologie.
6. Anatomie comparée ;

c) des certificats prouvant qu'il a suivi les travaux pratiques dans un laboratoire :

7. de Physique ;
8. de Chimie (analyse qualitative et analyse quantitative élémentaire) ;
9. de Botanique, y compris les plantes médicinales et plantes vénéneuses ;
10. de Zoologie et d'Anatomie comparée.

II. *Candidats aux examens du certificat d'études médicales.*

Comme pour les candidats aux examens fédéraux (voir règlement spécial).

III. *Candidats au doctorat en médecine.*

Art. 29 du règlement de la Faculté de médecine, du 3 avril 1939.

Pour être admis à l'examen des Sciences naturelles, le candidat doit :

a) présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ;

b) avoir suivi les cours de chimie minérale et organique, physique, botanique, zoologie et anatomie comparée, et avoir suivi le laboratoire de chimie minérale et le laboratoire de physique ou de zoologie et anatomie comparée.

M. Nicolas **POPOFF**, prof. ord.

1. Anatomie : appareil locomoteur ; thorax ;
organes génito-urinaires 5 h.
2. Dissection.
3. Conférences anatomiques (priv.) 3 h.
4. Travaux de laboratoire pour étudiants
avancés.

M. Eber **LANDAU**, prof. ord.

5. Histologie 4 h.
6. Anatomie du système nerveux central 2 h.
7. Travaux pratiques d'histologie. 2 h.
8. Travaux de laboratoire pour étudiants avan-
cés.

M. Alfred **FLEISCH**, prof. ord.

9. Physiologie végétative 6 h.
10. Laboratoire de chimie physiologique. 2 h.

M. Victor **DEMOLE**, prof. extr.

11. Pharmacologie 2 h.

M. Jean-Louis **NICOD**, prof. ord.

12. Anatomie pathologique spéciale: organes hémato-poïétiques; circulation; respiration 5 h.
13. Histologie des tumeurs (cours pratique). 2 h.
14. Autopsies et démonstrations d'anatomie pathologique 4 h.

M. Louis **MICHAUD**, prof. ord.

15. Clinique médicale, inclusivement clinique neurologique 7 h.
16. Cours théorique de médecine interne (avec la collaboration du D^r Heim, ch. de cours) 2 h.
17. Cours de percussion et d'auscultation, pour débutants. 2 h.
- Id. pour avancés (avec la collaboration du chef de clinique.). 2 h.
18. Cours pratique de neurologie 1 h.

M. Pierre **DECKER**, prof. ord.

19. Clinique et policlinique chirurgicales. 7 h.
20. Clinique chirurgicale propédeutique (avec la collaboration du D^r M. Vulliet, priv. doc.) 2 h.
21. Cours d'appareils et de pansements (avec le concours du chef de clinique) 1 h.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

22. Bactériologie spéciale: les ultra-virus; parasitologie médicale; hygiène 5 h.

23. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés: médecins, vétérinaires, pharmaciens, dentistes, licenciés ès-sciences.

M. Albert **BARRAUD**, prof. ord.

24. Clinique oto-rhino-laryngologique (ne se donne qu'au semestre d'hiver; n'y sont admis que les étudiants qui ont suivi un semestre de laryngoscopie) 4 h.

M. Jules **TAILLENS**, prof. ord.

25. Clinique infantile 3 h.

M. Alfredo **VANNOTTI**, prof. extr.

26. Policlinique médicale 4 ½ h.

M. Marc **AMSLER**, prof. extr.

27. Clinique ophtalmologique 3 h.
28. Exercices prat. d'ophtalmoscopie (début.) 1 h.
29. Id. (avancés) 1 h.
30. Cours théorique d'ophtalmologie 1 h.

M. Edwin **RAMEL**, prof. ord.

31. Clinique dermato-vénérologique 3 h.

32. Clinique propédeutique et cours pratique de dermato-vénérologie (avec la collaboration du chef de clinique) 1 h.

M. Hans **STECK**, prof. extr.

33. Clinique psychiatrique 2 h.
34. Polyclinique psychiatrique (avec la collaboration du sous-directeur de Cery) 1 h.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

35. Psychiatrie 1 h.
36. Caractérologie 1 h.

M. Rodolphe **ROCHAT**, prof. extr.

37. Clinique obstétricale et gynécologique 4 h.
38. Cours théorique de gynécologie 2 h.
39. Cours d'opérations obstétricales 2 h.
40. Examen obstétrical et gynécologique (avec la collaboration du chef de clinique; cours pratique) 1 h.

M. Ch. A. **PERRET**, prof. extr.

41. Chirurgie générale 4 h.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

42. Médecine légale: lésions traumatiques; infanticide; avortement; gynécologie légale. Exercices de rédaction. 2 h.

43. Médecine des accidents : loi de 1911. Exercices cliniques. Présentation de malades 2 h.

M. Alfred **ROSSELET**, prof. extr.

44. Radiologie médicale :

I. *Cours théorique* : Les Rayons de Röntgen et leurs applications thérapeutiques. 1 h.

II. *Exercices pratiques* : Radiodiagnostic des maladies du squelette, des appareils digestif et urinaire. 1 h.

45. Séminaire de radiologie (pour étudiants avancés) 1 h.

M. Placide **NICOD**, prof. extr.

46. Polyclinique orthopédique 1 h.

M. Francis **CEVEY**, prof. extr.

47. Médecine sociale 1 h.

48. La tuberculose pulmonaire et son traitement 1 h.

M. Edgar **GOLDSCHMID**, chargé de cours.

49. La médecine des XVI^e et XVII^e siècles 1 h.

50. Lecture de textes médicaux anciens 1 h.

M. Fritz **HEIM**, chargé de cours.

51. Cours théorique de médecine interne (en collaboration avec le prof. Michaud) 2 h.

52. Cours de thérapeutique pratique 1 h.

M. René **BURNAND**, chargé de cours.

53. Formes cliniques de la tuberculose pulmonaire 1 h.

M. Pierre **THOMAS**, chargé de cours.

54. Chapitres choisis de biochimie 1 h.

Privat docents.

M. Marcel **BORNAND**

55. Répétitions de parasitologie : chapitres choisis d'hygiène. 2 h.

M. Francis **MESSERLI**

56. Hygiène : chapitres choisis d'hygiène et de prophylaxie 2 h.
57. Technique sanitaire : visites d'établissements, écoles, musées (gr.), sur convocation.
58. Culture physique et entraînement sportif pour étudiants de toutes les Facultés (gr.) 2 h.
59. Culture physique et jeux pour étudiantes de toutes les Facultés (gr.) 2 h.

M. Hermann **BRUNSCHWEILER**

60. Cours de neurologie 1 h.

M. Maurice **JACCOTTET**

61. Alimentation du nourrisson 1 h.

M. Ivan **MAHAIM**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Maurice **VULLIET**

62. Chirurgie infantile 1 h.

63. Clinique chirurgicale propédeutique (en collaboration avec le prof. Decker) 1 h.

M. Jean **MORIN**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Georges **GANDER**

64. Cours de diagnostic histo-pathologique . . . 1 h.

M. Etienne **DE MEURON**

65. Cours d'obstétrique pathologique 2 h.

M. Paul **SCHNEITER**

66. Cours d'auscultation pour étudiants avancés
(en collaboration avec le prof. Michaud). 2 h.

67. Les maladies intestinales. 1 h.

FACULTÉ DES LETTRES

Note. — Les étudiants étrangers, qui ont fait des études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à la Faculté des lettres après avoir subi un examen préalable.

La Faculté des lettres prépare aux examens des grades universitaires suivants : licencié ès lettres (diplôme d'Etat), licence ès lettres, doctorat ès lettres. Elle prépare également aux examens des certificats universitaires ci-après : certificats d'études supérieures de lettres, certificat d'études françaises.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat). Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* se font en deux séries distinctes. La première série se passe normalement après trois ou quatre semestres d'études, la deuxième série au bout de six semestres.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant trois semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens trois semestres après avoir réussi un examen préalable, dit *Examen préalable A* ; cet examen préalable porte sur le français, deux langues (latin, grec, allemand, anglais, italien) au choix du candidat, l'histoire générale, la logique et la psychologie.

Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

Type A : français, deux autres langues, histoire.

Type B : français, deux autres langues, philosophie.

Type C : français, une autre langue, histoire, philosophie.

N. B. Les langues entre lesquelles les candidats peuvent choisir sont : le latin, le grec, l'allemand, l'italien, l'anglais et le vieux français.

Pour le *type A*, l'histoire peut être remplacée par une autre matière enseignée à la Faculté.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première série des examens, passer un examen complémentaire sur cette langue.

Pour entrer dans l'enseignement officiel du Canton de Vaud, les licenciés doivent être pourvus en outre du *certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*.

Licence ès lettres. Les examens de *licence ès lettres* se font en deux séries.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant deux semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé suffisant par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens deux semestres après avoir réussi un examen préalable, dit *Examen préalable B*; cet examen préalable porte sur le français, une langue admise par la Faculté, l'histoire générale et la logique.

Les examens de *licence ès lettres* portent dans la règle sur quatre matières, à savoir : 1. le français, 2. une autre langue

admise par la Faculté, 3. l'histoire, la géographie ou l'histoire de l'art, 4. la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

Doctorat ès lettres. Tout candidat au doctorat doit être immatriculé à l'Université de Lausanne et licencié ès lettres, ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, soit un travail original, témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée en 200 exemplaires et soutenue publiquement.

Certificats d'Etudes supérieures de lettres. Un certificat d'études supérieures de lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances spécialisées sur l'un des objets d'enseignement de la Faculté.

Pour être admis aux examens, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant deux semestres, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens après avoir réussi *l'examen préalable A*.

L'Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne est destinée aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle. Elle conduit au *certificat d'études françaises*.

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation peuvent être immatriculés

après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen préalable, dit *Examen préalable C*.

Les examens du *certificat d'études françaises* portent sur la prononciation, la grammaire, la langue et la littérature.

M. Denis **VAN BERCHEM**, prof. extr.

1. Explication de texte : *Virgile, un livre de l'Enéide* 2 h.
2. Etudes de prose latine, en vue de la préparation au thème 2 h.
3. Conférence d'histoire littéraire. 1 h.

M. André **BONNARD**, prof. ord.

4. Poésie grecque V : Tragédie 2 h.
5. Explication de texte : Eschyle, *Agamemnon* 2 h.
6. Versions et thèmes grecs 1 h.

M. René **BRAY**, prof. ord.

7. Michelet 2 h.
8. Racine et Boileau d'après leur Correspondance 1 h.
9. Explication française : *Gargantua XXV-LI*. 1 h.
10. Conférence : Rabelais et *Gargantua* 1 h.

M. Paul **AEBISCHER**, prof. extr.

11. Le roman en France au moyen âge 2 h.

M. Edmond **ROSSIER**, prof. ord.

24. Histoire diplomatique: questions de politique contemporaine. 1 h.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

25. Les problèmes philosophiques: introduction 1 h.

M. Henri **MIEVILLE**, prof. extr.

26. Le problème religieux dans la philosophie contemporaine 1 h.
 27. Explication de textes de Plotin et de saint Thomas 1 h.
 28. Séminaire de philosophie 1 h.

M. André **BURNIER**, suppléant.

29. Histoire de la philosophie: fin de l'Antiquité et moyen âge 2 h.

M. Charles **GILLIARD**, prof. ord.

30. Histoire générale: Second Empire 2 h.
 31. Histoire suisse: XVI^e siècle 2 h.
 32. Séminaire (tous les 15 jours) 1 h.

M. Paul **COLLART**, suppléant.

33. Histoire ancienne: histoire grecque 2 h.

M. Adrien **BOVY**, prof. extr.

34. Cours général d'histoire de l'art: des Catacombes aux Cathédrales 1 h.
 35. Le Christ dans l'art 1 h.

M. Charles **BIERMANN**, prof. extr.

36. Géographie de la Suisse: chemins, cols, passages 1 h.
 37. Géographie générale: le relief du sol . . . 1 h.

M. Paul **COLLART**, chargé de cours.

38. Archéologie classique: Quelques aspects de la civilisation de la Grèce jusqu'au 5^e siècle avant Jésus-Christ 1 h.

M. Giovanni **FERRETTI**, chargé de cours.

(Ne professe pas ce semestre)

Histoire des religions.

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

(Voir Faculté de théologie)

Pédagogie.

M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

*Psychologie.*M. Jean **PIAGET**, prof. extr.M. Jean **WINTSCH**, prof. extr.

(Voir Ecole des Sciences sociales et politiques)

*Privat docents.*M. Alexandre **DENERÉAZ**

39. Cours d'esthétique musicale : Beethoven,
VII^e et VIII^e symphonies (analyse esthétique
avec auditions) 1 h.

M. Charles **FAVEZ**

(Ne professe pas ce semestre)

Mme Lydia **BARIC**

40. Deutsche Lyrik nach 1880 1 h.
41. Deutsche Stilübungen. 1 h.

M. Georges **CUENDET**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Henri **PERROCHON**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Luc **MONNIER**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Chanan **LEHRMANN**

42. La littérature d'inspiration juive en France 1 h.

M. Louis **JUNOD**

43. Explication de textes historiques . . . 1 h.

Cours libre.

M. Panza DE MARIA.

Lectura Dantis 1 h.

**Ecole spéciale pour l'enseignement
du français moderne (voir p. 54).****Cours.**

M. René BRAY, prof. ord.

Michelet 2 h.

Racine et Boileau d'après leur Correspondance 1 h.

Explication française: *Gargantua, XXV-LI* 1 h.Conférence: Rabelais et *Gargantua* 1 h.**Enseignement pratique**pour lequel les étudiants sont groupés en classes distinctes, aussi
homogènes que possible.**Classes de lecture expliquée.**

- » de grammaire et travaux pratiques.
- » de stylistique et exercices de langue.
- » de traduction.
- » de prononciation.

Afin d'assurer un travail utile, M. P. Gilliard recevra au commencement de chaque semestre les nouveaux étudiants et les répartira, d'après leurs connaissances, dans les classes qui leur conviennent.

Aucun étudiant ne pourra s'inscrire pour un cours de 2^me semestre sans l'autorisation formelle de M. P. Gilliard.

Tous les cours de la Faculté sont accessibles aux étudiants de l'Ecole spéciale de français moderne, moyennant paiement des finances réglementaires.

Au bout de deux semestres, les étudiants immatriculés peuvent être admis aux examens du **Certificat d'études françaises**, délivré par l'Université.

M. Pierre **GILLIARD**, prof. extr.

44. Explication de textes I (2^e semestre) . . . 2 h.
45. Explication de textes II (1^{er} semestre) . . . 1 h.
46. Explication de textes III (1^{er} semestre) . . . 1 h.
47. Explication de textes IV (pour tous les étud.) 1 h.
48. Classe I : Syntaxe. Composition (2^e sem.,
classe strictement réservée aux étudiants
qui préparent le certificat) 2 h.
49. Classe II : Syntaxe et travaux pratiques
(1^{er} sem., étudiants avancés) 2 h.
50. Stylistique et exercices de langue (pour
tous les étudiants) 1 h.
51. Exercices de composition (strictement
réservés aux étudiants du 1^{er} semestre
qui préparent le certificat) 1 h.

M. Gilbert **GUISAN**, assistant.

52. Explication de textes V (1^{er} semestre) . . . 1 h.
53. Classe III : Syntaxe et travaux pratiques
(2^e semestre) 1 h.
54. Classe IV : Grammaire et travaux pratiques
(1^{er} semestre) 2 h.
55. Classe V : Grammaire et travaux pratiques 2 h.

M. René **RAPIN**, lecteur.

56. Classe pratique de traduction I (*allemand*, étudiants avancés) 1 h.
57. Classe pratique de traduction II (*allemand*, débutants) 1 h.
58. Classe pratique de traduction III (*anglais*, étudiants avancés) 1 h.
59. Classe pratique de traduction IV (*anglais*, débutants) 1 h.
60. Classe pratique de prononciation I (phonétique) (strictement réservée aux étudiants avancés) 2 h.
61. Classe pratique de prononciation II (phonétique) (débutants) 3 h.

I. Cours de prononciation

II. Exercices de lecture :

(en trois groupes)

1^{er} groupe: mercredi, à 8 h., séminaire II.

2^{me} groupe: vendredi, à 8 h., séminaire II.

3^{me} groupe: vendredi, à 10 h., séminaire II.

M. Chanan **LEHRMANN**, privat docent.

62. Traduction d'hébreu moderne en français 1 h.

COURS DE VACANCES

DE

LANGUE ET DE LITTÉRATURE FRANÇAISES MODERNES

La Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne organise chaque année, depuis 1895, des Cours de vacances de français moderne.

Ces cours sont destinés :

1) aux personnes qui désirent *se perfectionner* dans la connaissance et l'usage de la langue ;

2) aux professeurs de français de la Suisse et de l'étranger.

Avec une brève interruption à la fin d'août, ils durent du milieu de juillet au milieu d'octobre et sont divisés en quatre séries de trois semaines.

Les deux séries de juillet-août — Cours A — comportent, en plus d'un enseignement pratique, des leçons *ex cathedra* sur des questions de littérature, d'histoire et d'histoire de l'art (conférences avec projections lumineuses) et des récitals de diction.

L'enseignement est donné par des professeurs et des gradués de l'Université.

L'après-midi du mercredi est consacrée à une *promenade* ; la journée du samedi, à une *excursion dans les Alpes*.

CLASSES PRATIQUES

Les étudiants sont groupés en classes restreintes (15 à 20 élèves au maximum) en tenant compte avant tout du degré de leur connaissance du français.

L'enseignement, dans les classes pratiques, comporte des dictées orthographiques, des exercices de grammaire, d'élocution et de conversation, de stylistique, de traduction, de rédaction et de composition, ainsi que des séances de discussion sur des sujets d'intérêt général. Il est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers.

Deux leçons par semaine sont consacrées à des exercices de traduction. Les étudiants qui ne prennent pas part à ces leçons, parce que leur langue maternelle n'est pas représentée par un nombre de personnes suffisant pour former une classe ou parce qu'ils n'y tiennent pas, font d'autres exercices.

Les professeurs de français qui le désirent peuvent s'inscrire à une classe spéciale.

CLASSES DE PHONÉTIQUE

Pour l'enseignement pratique, les étudiants sont examinés individuellement par les maîtres chargés de l'enseignement pratique. A la suite de cet examen, ils sont répartis en classes restreintes et homogènes. L'enseignement dans ces classes comporte avant tout des exercices oraux ; articulation de sons isolés, de groupes de sons difficiles et de phrases ; récitation de morceaux préparés avec soin ; lecture préparée et à vue de textes phonétiques et, subsidiairement, des exercices de dictées et de transcriptions phonétiques. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Manuel utilisé : G. Bonnard, *Manuel de phonétique française*, Lausanne (Payot), 1927.

FACULTÉ DES SCIENCES

Note. Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admis à la Faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission.

Cet examen doit prouver que les candidats possèdent une instruction secondaire suffisante. Il porte sur les matières suivantes : 1. algèbre, 2. trigonométrie, 3. géométrie analytique, 4. physique, 5. chimie.

Pour tous les renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Les études faites à la Faculté des sciences préparent à l'obtention des certificats, grades et diplômes suivants :

a) Certificats d'études supérieures.

b) Diplômes : Chimiste A et B. — Géologue prospecteur. — Pharmacien de l'Université. — Ingénieur constructeur. — Ingénieur mécanicien. — Ingénieur électricien. — Ingénieur-chimiste.

c) Grades : Licencié ès sciences. — Docteur ès sciences. — Docteur en pharmacie. — Docteur ès sciences techniques.

En outre la Faculté donne les enseignements requis pour l'examen de sciences naturelles du diplôme fédéral de médecine, du doctorat en médecine et les enseignements complets pour le diplôme fédéral de pharmacien.

Pour le diplôme d'ingénieur et le doctorat ès sciences techniques, voir plus loin le programme de l'École d'ingénieurs, laquelle forme une institution complète avec organisation autonome.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue, pharmacien) comportent des plans d'études normaux, disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au secrétariat (voir liste ci-dessous).

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus large liberté est laissée dans le choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant d'établir, autant que possible dès le début de ses études, un plan personnel conforme au but qu'il se propose, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le Doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés, qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les cours de mathématiques.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les certificats d'études supérieures ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de cinq certificats est exigée pour la licence. La possession des certificats d'études de géologie et de minéralogie est requise pour le diplôme de géologue, celle des certificats de chimie générale et chimie spéciale pour le diplôme de chimiste A.

Les examens pour l'obtention du certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique. Il y a trois sessions pour ces examens : à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le règlement de la Faculté des sciences et le programme des certificats d'études supérieures. La liste actuelle des certificats est la suivante :

CERTIFICATS GÉNÉRAUX

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie. — Mécanique rationnelle et analytique. — * Mathématiques générales.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

CERTIFICATS SPÉCIAUX

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Physique théorique. — Chimie physique. — Géophysique générale et appliquée.

Sciences naturelles : Hygiène et parasitologie. — Physiologie.

Sciences techniques : Chimie spéciale. — Electrotechnique.

LICENCE ÈS SCIENCES

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques).

b) Trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Pour l'enseignement dans les établissements secondaires officiels du canton de Vaud, il est prévu deux types de licence ès sciences (diplôme d'Etat) :

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

- 1) direction sciences mathématiques et physiques;
- 2) direction sciences physiques et naturelles.

Pour obtenir ces licences, les candidats doivent remplir les conditions fixées par un règlement spécial et avoir obtenu le certificat d'aptitude pédagogique (voir plus loin). Pour chaque type de licence, un professeur est chargé de suivre les études des candidats; à cet effet, il convoque les étudiants une fois au moins par semestre.

La durée des études pour l'obtention d'une licence ès sciences (diplôme d'Etat) peut être estimée normalement à quatre ans.

Les ingénieurs diplômés de Lausanne qui désirent obtenir la licence ès sciences sont au bénéfice de dispositions prévues par un règlement spécial.

ÉTUDES DE PHARMACIE

Les études universitaires préparant aux examens fédéraux de pharmacie comportent un minimum de sept semestres. Les examens fédéraux ont lieu deux fois par an (printemps et automne). Pour le diplôme de pharmacien de l'Université, la durée des études est de six semestres au moins.

Pour d'autres détails, consulter : règlement et plan d'études de l'École de pharmacie; règlement des examens fédéraux pour pharmaciens, du 22 janvier 1935; règlement du doctorat en pharmacie du 5 novembre 1929. En outre, le Directeur de l'École de pharmacie donnera tous les renseignements complémentaires désirés.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de la licence ès sciences ou d'un grade jugé équivalent par le Conseil de Faculté. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des

recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales (voir règlement de la Fac. des sc., art. 30 et suivants).

Si la thèse est admise par le jury constitué à cet effet, le candidat est astreint à des épreuves en séance publique comportant: *a)* la soutenance de la thèse et, pour les candidats auxquels le Conseil de Faculté a accordé l'équivalence prévue au règlement, *b)* un examen sur une question déterminée dont le choix est arrêté après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse; cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris particulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOME DE GÉOLOGUE-PROSPECTEUR

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien, soit de *géologue-prospecteur*.

Le diplôme est conféré après six semestres d'études au minimum. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'ingénieurs; ils jouissent de la liberté des études, toutefois quatre séries d'examens annuels les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires à leur instruction générale.

La première partie comporte des examens de physique et de chimie minérale, avec épreuves pratiques; la seconde, l'examen pour l'obtention du certificat de géophysique, l'examen de technologie, etc.; la troisième mène aux certificats de géologie et de minéralogie. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été

et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

ÉTUDES DE CHIMIE

Les études de chimie à la Faculté des sciences préparent aux diplômes de chimiste et d'ingénieur chimiste.

Le diplôme *d'ingénieur chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de l'École d'ingénieurs, après trois séries d'examens théoriques et pratiques. Les deux premières parties, comprenant essentiellement les branches théoriques, sont placées après le second et le quatrième semestre d'études et la troisième partie, comprenant le travail de diplôme, est placée après le septième semestre. Le programme de la section d'ingénieurs chimistes de l'École d'ingénieurs a été établi pour préparer les étudiants, dans le minimum de temps, à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches purement chimiques et mathématiques, la mécanique appliquée, l'électricité industrielle, des notions de dessin et de construction, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la Faculté des sciences après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du second, du quatrième et du sixième semestre. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'ingénieurs, mais doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires (pour le plan d'études, voir le régl. pour l'obtention du diplôme de chimiste). Le programme du diplôme A comprend, à côté des branches chimiques théoriques et de la physique, la chimie appliquée, les mathématiques et l'électrochimie. Pour le diplôme B, ces dernières disciplines sont remplacées par la bactériologie, la botanique et l'analyse générale et microscopique des denrées. — Les diplômes d'ingénieur chimiste et de chimiste

ne sont pas les seuls qui puissent sanctionner les études de chimie faites à l'Université de Lausanne. Les étudiants peuvent aussi organiser leurs études à leur gré et obtenir, après des examens théoriques et pratiques, des *certificats d'études supérieures* dans les différentes disciplines. La licence ès sciences est accordée, sous certaines réserves, aux porteurs de cinq certificats.

Enfin, les études de chimie peuvent également être sanctionnées par le grade de docteur ès sciences, qui est accordé aux *licenciés ayant préparé une thèse dans les laboratoires de Lausanne*, après les épreuves prévues par le règlement de la Faculté.

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ce certificat, exigé par les autorités cantonales pour l'enseignement secondaire officiel des sciences, est délivré aux candidats licenciés (sous certaines réserves quant au choix des enseignements suivis, voir plus haut) qui ont pris part à des cours de pédagogie, subi de façon satisfaisante un examen sur la matière de ces cours et donné en outre, avec succès, un certain nombre de leçons dans les établissements publics secondaires. Ces leçons sont données en présence de membres de la Faculté des sciences. Pour renseignements complémentaires, s'adresser au Doyen.

EXAMENS FACULTATIFS SANS JURY

Sur leur demande, les étudiants peuvent subir des examens aux fins de semestres sur n'importe quel cours suivi par eux ; ces examens se font par le professeur intéressé, sans jury. Leur sanction est une simple attestation qui n'est ni un *certificat*, ni un *diplôme*, ni un *grade*. Elle est donc sans valeur au point de vue universitaire. Le but de cette facilité donnée aux étudiants est simplement de leur permettre (à eux ou à leurs parents) de se rendre compte s'ils ont suivi avec

fruit un cours universitaire (voir règlement général de l'Université du 8 mars 1918, art. 53, plus haut p. 19).

LISTE DES PUBLICATIONS A CONSULTER

Règlement général de l'Université du 8 mars 1918. — Règlement de la Faculté des sciences (1927, modifié en 1931). — Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des sciences. — Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences (diplôme d'Etat). — Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences par les ingénieurs diplômés de Lausanne. — Règlement de l'Ecole de pharmacie. — Règlement pour le doctorat en pharmacie. — Règlement et programme de l'Ecole d'ingénieurs. — Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste. — Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue-prospecteur. — Règlement des examens fédéraux de médecine et de pharmacie. — Annexe 1932 au règlement de l'Ecole des Sciences sociales (section pédagogique) du 3 août 1917. — Programme des examens de l'Ecole des Sciences sociales et politiques.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSIQUES ET NATURELLES

a) *Sciences mathématiques.*

M. Gustave **DUMAS**, prof. ord.

- | | |
|--|------|
| 1. Calcul différentiel et intégral | 6 h. |
| 2. Exercices | 2 h. |
| 3. Répétitions | 1 h. |
| 4. Chapitres choisis d'analyse | 3 h. |

M. Jules **MARCHAND**, prof. ord.

- 5. Géométrie descriptive 2 h.
- 6. Epures de géométrie descriptive 4 h.
- 7. Répétitions de géométrie descriptive 1 h.
- 8. Géométrie analytique et vectorielle 2 h.
- 9. Répét. de géométrie analytique et vectorielle 1 h.
- 10. Géométrie supérieure 2 h.
- 11. Exercices de géométrie supérieure 1 h.

M. Charles **BLANC**, chargé de cours.

- 12. Mathématiques générales 4 h.
- 13. Exercices de mathématiques générales 2 h.
- 14. Répétitions de mathématiques générales 1 h.

M. Robert **MERCIER**, prof. extr.

- 15. Mécanique rationnelle I 2 h.
- 16. Répétitions de mécanique rationnelle I $\frac{1}{2}$ h.
- 17. Mécanique rationnelle III 2 h.
- 18. Exercices de mécanique rationnelle III 1 h.
- 19. Répétitions de mécanique rationnelle III $\frac{1}{2}$ h.
- 20. Mécanique II 2 h.
- 21. Exercices de mécanique II 1 h.
- 22. Répétitions de mécanique II $\frac{1}{2}$ h.
- 23. Physique théorique 2 h.
- 24. Compléments de physique I 1 h.
- 25. Répétitions de compléments de physique I $\frac{1}{2}$ h.

M. Georges **DE RHAM**, prof. extr.

26. Analyse supérieure : théorie des groupes
continus 3 h.
27. Exercices. 2 h.
28. Analyse vectorielle 2 h.
29. Répétitions d'analyse vectorielle 1 h.
30. Séminaire mathématique (en collaboration
avec les professeurs de math.) gratuit . 1 h.

M. Georges **TIERCY**

professeur à l'Université de Genève.

31. Mécanique céleste 2 h.

M. Jules **CHUARD**, prof. extr.

32. Calcul des probabilités (1^{re} partie) . . . 3 h.

b) Sciences physiques et naturelles.

M. Albert **PERRIER**, prof. ord.

33. Physique expérimentale. 5 h.
34. Répétitions (priv.). 1 h.
35. Problèmes et discussions (priv.) (pour les
candidats au certificat de physique. Avec
la collaboration du chef de travaux) . . 2 h.
36. Manipulations pour débutants.
37. Travaux pour étudiants avancés et travaux de
recherches.

Mlle Tatiana **KOUSHINE**, chargée de cours.

38. Optique géométrique. 3 h.

M. Paul **DUTOIT**, prof. ord.

39. Chimie minérale (chimie inorganique) . . . 5 h.

40. Chimie minérale (répétitions) 1 h.

41. Chimie minérale spéciale 2 h.

42. Répétitions 1 h.

43. Laboratoire de chimie minérale, pour étudiants avancés.

44. Laboratoire de chimie minérale et analytique (en collaboration avec le prof. Mellet).

M. Henri **GOLDSTEIN**, prof. ord.

45. Chimie organique spéciale : compléments de série aromatique' 3 h.

46. Chimie organique appliquée : méthodes générales et produits intermédiaires. . . . 2 h.

47. Répétitions (spéc. et appl.) 1 h.

48. Laboratoire de chimie organique (pour pharm. et étud. en sciences) 4 h.

49. Laboratoire de chimie organique (pour chimistes et étudiants avancés).

M. Rodolphe **MELLETT**, prof. extr.

50. Chimie analytique 2 h.

51. Analyses toxicologiques 1 h.

52. Laboratoire de chimie minérale et analytique
(en collaboration avec le prof. Dutoit).
53. Laboratoire d'analyse biologique 4 h.

M. Marcel **DUBOUX**, prof. extr.

54. Chimie physique 2 h.
55. Electrochimie théorique. 2 h.
56. Laboratoire de chimie physique et d'électrochimie.
57. Travaux de recherches pour étudiants avancés.

M. Marcel **BORNAND**, prof. extr.

58. Analyse chimique et bactériologique des denrées alimentaires 2 h.
59. Principes d'hygiène et de bactériologie (pour Pharmaciens et Chimistes B) . . . 2 h.
60. Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires 4 h.

M. Elie **GAGNEBIN**, prof. ord.

61. Géologie générale 3 h.
62. Répétitions de géologie (pour ingénieurs) . . . 2 h.
63. Géologie stratigraphique 2 h.
64. Paléontologie 2 h.
65. Répétitions de paléontologie 1 h.
66. Séminaire (priv. et gr.) 2 h.

67. Laboratoire de géologie pour certificat.
68. Travaux pour étudiants avancés.

M. Louis **DÉVERIN**, prof. ord.

69. Minéralogie générale: cristallographie géométrique et optique 4 h.
70. Répétitions 1 h.
71. Laboratoire de minéralogie, pour débutants 4 h.
72. Pétrographie 2 h.
73. Gîtes métallifères 2 h.
74. Travaux pour étudiants avancés.

M. Robert **MATTHEY**, prof. ord.

75. Cours de zoologie générale 5 h.
76. Vertébrés de la Suisse 3 h.
77. Laboratoire de zoologie pour débutants . 4 h.
78. Laboratoire de zoologie pour étud. avancés 8 h.
79. Travaux pour étudiants avancés (certificats, doctorats).

M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

80. La biologie des insectes 1 h.

M. Arthur **MAILLEFER**, prof. extr.

81. Botanique systématique (médecins) . . . 2 h.

82. Botanique systématique et pharmaceutique I 2 h.
 83. Botanique systématique et pharmaceut. III 2 h.
 84. Laboratoire de botanique systématique 4 h.

M. Florian **COSANDEY**, prof. extr.

85. Botanique générale 3 h.
 86. Chapitres choisis de botanique générale 4 h.
 87. Laboratoire d'histologie végétale I (pharmaciens, etc.) 2 h.
 88. Laboratoire de botanique I (médecins) 2 h.
 89. Laboratoire d'histologie II (pharm. 3^e sem.) 4 h.
 90. Laboratoire pour étudiants avancés.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

91. Bactériologie spéciale : les ultra-virus ; parasitologie médicale ; hygiène 5 h.
 92. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires, pharmaciens, dentistes, licenciés ès-sciences.

M. Nicolas **OULIANOFF**, prof. extr.

93. Topographie d'exploration 2 h.
 94. Géophysique générale 2 h.
 95. Géophysique appliquée 1 h.

96. Eléments de pétrographie technique (pour ingénieurs) 1 h.

M. Arthur **FATH**, prof. extr.

97. Chimie industrielle 2 h.

98. Répétitions. 1 h.

99. La métallographie : son but, ses méthodes.
Théorie des alliages et de leur équilibre.
Diagramme de Roozeboom. Diagramme
Fer-Carbone. Influence de traitements
thermiques (gratuit) 2 h.

Pédagogie.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

M. Jean **WINTSCH**, prof. extr.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques)

Philosophie.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

100. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.

Géographie.

M. Charles **BIERMANN**, prof. extr.

(Voir Faculté des lettres et Ecole des hautes études commerciales)

Privat docents.

M. Frédéric **JACCARD**

101. Paléontologie des Mammifères 1 h.

M. Henri **FAES**

102. Pathologie végétale 1 h.

M. Félix **VANEY**

103. Algèbre. 1 h.

M. René **GALLAY**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Roger **BENOIT**

104. Prélèvement d'organes animaux en vue
de leur utilisation au point de vue thé-
rapeutique.

M. Charles **HAENNY**

(Ne professe pas ce semestre)

ÉCOLE DE PHARMACIE

A. Les candidats au diplôme fédéral de pharmacien sont soumis aux exigences du Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires, du 22 janvier 1935.

B. Les études et examens des candidats au diplôme de pharmacien de l'Université sont régis par les dispositions suivantes, ainsi que par le règlement de l'École de pharmacie.

Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir :

- 1° l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens;
- 2° l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

Ils se font l'un et l'autre à la session de mars ou à celle d'octobre.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'École de pharmacie.

La durée des études est de six semestres.

Les *cours obligatoires* sont :

Botanique générale, systématique et pharmaceutique; pharmacognosie; chimie minérale, organique générale et spéciale, analytique et pharmaceutique; toxicologie; analyse des denrées alimentaires; physique; hygiène et parasitologie (bactériologie); pharmacie galénique.

Les *laboratoires obligatoires* sont :

Histologie végétale; pharmacognosie (microscopie des drogues); chimie analytique; chimie organique; chimie pharmaceutique; physique; toxicologie; urologie; parasitologie (bactériologie); pharmacie galénique.

Les *cours facultatifs* sont :

Zoologie; comptabilité commerciale.

Les *laboratoires facultatifs* sont :

Analyse des denrées alimentaires; zoologie et anatomie comparée.

DOCTORAT EN PHARMACIE

Les pharmaciens diplômés qui remplissent les conditions précisées par un règlement spécial peuvent être admis sans autre au doctorat pour les branches suivantes : botanique pharmaceutique, pharmacognosie, hygiène et parasitologie, chimie pharmaceutique et pharmacie galénique.

Les pharmaciens diplômés ne remplissant pas les conditions précisées par le règlement spécial ou qui veulent préparer une thèse dans une autre branche peuvent se présenter au doctorat ès sciences. Avant d'être admis, ils doivent obtenir le certificat d'études supérieures se rattachant au domaine de la thèse qu'ils désirent préparer.

Programme.

Les cours du premier cycle des études de Pharmacie figurent au programme de la Faculté des sciences.

I. Les cours spéciaux au deuxième cycle des études sont les suivants :

M. André GIRARDET, prof. extr.

- | | |
|-----------------------------------|------|
| 1. Chimie pharmaceutique. | 2 h. |
| 2. Pharmacognosie | 2 h. |
| 3. Pharmacie galénique. | 1 h. |
| 4. Répétitions | 1 h. |
| 5. Colloquium IV. | 2 h. |

6. Laboratoire de préparations pharmaceutiques 8 h.
7. Laboratoire de pharmacognosie 4 h.
8. Laboratoire de pharmacognosie IV 4 h.
9. Laboratoire de pharmacie galénique III & IV . 4 h.

M. Rodolphe **MELLET**, prof. extr.

10. Analyse toxicologique 1 h.
11. Laboratoire d'analyse des médicaments . . . 4 h.
12. Laboratoire d'analyse pharmaceutique . . . 4 h.
13. Laboratoire d'analyse biologique 4 h.

M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

14. Principes de l'action des médicaments . . . 1 h.

M. Roger **BENOIT**, privat docent.

15. Les organes d'animaux utilisés dans l'industrie biologique (gratuit) 1 h.

M. Roger **FREUDWEILER**, privat docent.

16. Préparations ophothérapiques 1 h.

II. Les cours empruntés à la Faculté des sciences et à l'École des H. E. C. sont les suivants :

Faculté des sciences : Physique expérimentale, laboratoire de physique (M. Perrier). — Chimie minérale (M. Dutoit). — Chimie organique générale et spéciale, laboratoire de chimie organique (M. Goldstein). — Chimie analytique (M. Mellet). — Laboratoire de chimie minérale et analytique (MM. Dutoit et Mellet). — Laboratoire d'analyse toxicologique, laboratoire d'analyse biologique (M. Mellet). — Botanique systématique et pharmaceutique, détermination des plantes, laboratoire de botanique (M. Maillefer). — Botanique générale, laboratoire d'histologie et de physiologie végétales (M. Cosandey). — Hygiène, hygiène industrielle, parasitologie, chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie, laboratoire d'hygiène et de parasitologie (M. Hauduroy). — Analyse des denrées et laboratoire d'analyse des denrées, principes d'hygiène et de bactériologie (M. Bornand).

École des H. E. C. : Introduction aux études commerciales (M. Schiess).

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

SOIT

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

L'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien, d'ingénieur chimiste et de géomètre du registre foncier. La durée normale des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de sept semestres, elle est de cinq semestres pour la préparation aux examens théoriques de géomètres. Au point de vue de la matière enseignée, les six premiers semestres sont groupés deux à deux en années d'études. Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir le diplôme, doivent se faire admettre au *régime intérieur* de l'Ecole. Ce régime consiste en un ensemble de travaux graphiques, d'exercices pratiques, d'opérations sur le terrain, de répétitions et d'interrogations, rationnellement combiné avec les cours, les exercices de calcul et les travaux de laboratoire. L'admission au régime intérieur a lieu normalement dans la 1^{re} année d'études et exceptionnellement dans la 2^e ou 3^e année. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études : les candidats porteurs du baccalauréat d'un gymnase scientifique suisse, du baccalauréat ès lettres spécial d'un gymnase classique suisse, ou d'un titre reconnu équivalent.

Le programme spécial de l'Ecole d'ingénieurs est envoyé sur demande par le Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Etre ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent, après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'Ecole d'ingénieurs.

b) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

c) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

d) Acquitter un droit de 150 francs pour les porteurs du diplôme d'ingénieur de l'Université de Lausanne, de 200 francs pour les candidats qui ont étudié pendant deux semestres au moins à l'Université de Lausanne et de 300 francs pour les autres candidats.

M. Gustave **DUMAS**, prof. ord.

Calcul différentiel et intégral, I¹ 6 h.

Exercices de calcul, I 2 h.

Répétitions de calcul, I 1 h.

M. Jules **MARCHAND**, prof. ord.

Géométrie descriptive, I 2 h.

Exercices de géom. descriptive, I 1 après-midi.

Géométrie analytique et vectorielle 2 h.

Répétitions de géom. descript. et analytique I 2 h.

M. Charles **BLANC**, chargé de cours.

Mathématiques générales I 4 h.

Exercices de mathématiques générales I 2 h.

Répétitions de mathématiques générales 1 h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

Pour les *jours* et *heures*, consulter l'horaire spécial de l'École d'Ingénieurs.

M. Robert **MERCIER**, prof. extr.

Mécanique rationnelle, I	2 h.
Mécanique rationnelle, III	2 h.
Exercices de mécanique rationnelle, III	1 h.
Répétitions de mécanique, I et III	1 h.
Mécanique, III.	2 h.
Exercices de mécanique, III	1 h.
Répétitions de mécanique, III.	1/2 h.
Compléments de physique, III.	2 h.
Répétitions de compl. de physique, III	1/2 h.

M. Georges **DE RHAM**, prof. extr.

Analyse vectorielle, III	2 h.
Répétitions d'analyse vectorielle III	1 h.

M. Albert **PERRIER**, prof. ord.

Physique, I.	5 h.
Laboratoire de physique, (constr.-méc.) III	2 h.
Laboratoire de physique, (chimistes) III.	4 h.

M. Henri **GOLDSTEIN**, prof. ord.

Chimie organique spéciale, III et V	3 h.
Chimie organique appliquée, V et VII	2 h.
Répétitions, III, V et VII	1 h.
Laboratoire de chimie organique, III	4 après-midi.
Laboratoire de chimie organique, VII	4 après-midi.

M. Rodolphe **MELLET**, prof. extr.

Chimie analytique, I	2 h.
Répétitions, I	1/2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analytique, I (En collaboration avec le prof. Dutoit.)	4 après-midi.

M. Arthur **FATH**, prof. extr.

Chimie industrielle, III et V	2 h.
Répétitions, III et V	1/2 h.
Métallographie V et VII (cours facultatif)	2 h.
	Tous les 2 ans.

M. Paul **DUTOIT**, prof. ord.

Chimie minérale générale I	5 h.
Electrochimie appliquée (chapitres choisis), VII	2 h.
Laboratoire de chimie minérale V et d'élec- trochimie, VII	4 après-midi.
Répétitions, I et VII	2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analytique I (En collaboration avec le prof. Mellet.)	4 après-midi.

M. Marcel **DUBOUX**, prof. extr.

Chimie physique, III	2 h.
Electrochimie théorique, V	2 h.
Répétitions, III et V	1 h.

M. Elie **GAGNEBIN**, prof. ord.

Géologie générale, I	3 h.
Exercices et répétitions, I	2 h.

M. Louis **DÉVERIN**, prof. ord.

Minéralogie I	4 h.
Répétitions, I	1 h.

M. Nicolas **OULIANOFF**, prof. extr.

Eléments de pétrographie technique . . .	1 h.
--	------

M. Antoine **CHENAUX**, chargé de cours.

Topographie, III (constructeurs)	2 h.
Topographie, V (constructeurs)	1 h.
Topographie, III (mécaniciens)	2 h.
Répétitions, III et V	1 $\frac{1}{2}$ h.
Exercices de topographie (dessin), VII . . .	2 h.

M. Auguste **ANSERMET**, chargé de cours.

Géodésie, V	2 h.
Photogrammétrie, V	1 h.
Répétitions, V	1 h.

M. Jean **BOLOMEY**, prof. extr.

Construction de chemins de fer, III	3 h.
Exercices de construction de chem. de fer, III	4 h.
Connaissance des matériaux pierreux. III	3 h.
Répétitions, III	1 h.

M. Fernand **CHENAUX**, chargé de cours.

Exploitation des chemins de fer, V	3 h.
Exercices et projets, V	4 h.
Répétitions, V	$\frac{1}{2}$ h.

M. Adrien **PARIS**, prof. extr.

Béton armé, V.	2 h.
Exercices et projets, V	4 h.
Répétitions, V.	$\frac{1}{2}$ h.

M. Antoine **DUMAS**, prof. extr.

Eléments des machines, III	3 h.
Régulateurs, V	1 h.
Exercices de Régulateurs, V	2 h.
Exercices et projets, III et V.	3 après-midi.
Répétitions III.	$\frac{1}{2}$ h.

M. Henri **FAVEZ**, prof. extr.

Electrotechnique, V (constr. et chim.)	2 h.
Répétitions,	$\frac{1}{2}$ h.
Mesures électriques, V	2 h.
Laboratoire d'électrométrie, V	4 h.
Exercices d'électrotechnique, V	2 h.

M. Pierre **OGUEY**, prof. extr.

Machines hydrauliques, V	3 h.
Machines hydrauliques, V et VII (cours spécial)	2 h.
Installations hydrauliques, chapitres choisis, VII	3 h.
Exercices et projets, V	2 après-midi.
Exercices d'inst. hydrauliques, VII. 2 après-midi.	
Répétitions, V et VII.	1½ h.

M. Fritz **HUBNER**, prof. extr.

Constructions métalliques, V	2 h.
Constructions métalliques VII	2 h.
Exercices et projets, V et VII	2 après-midi.
Constructions métalliques (cours spécial pour mécaniciens et électriciens, VII)	2 h.
Répétitions, V et VII	1½ h.

M. Charles **COLOMBI**, prof. extr.

Technologie générale des métaux, III	2 h.
Machines thermiques, V.	3 h.
Installations thermiques et chap. choisis, VII	3 h.
Machines thermiques (cours spécial), V et VII	1 h.
Exercices de machines thermiques, V.	
	1 après-midi.

Exercices d'installations thermiques, VII
 2 après-midi.
 Répétitions, III, V, VII 2 $\frac{1}{2}$ h.

M. Alfred **STUCKY**, prof. ord.

Travaux hydrauliques, V et VII 2 h.
 Calcul hydraulique, V 2 h.
 Exercices de travaux hydrauliques, V . . . 3 h.
 Travaux hydrauliques VII 1 h.
 Exercices de travaux hydrauliques, VII. . . 6 h.
 Alim. en eau et navig. intérieure, V et VII. 1 h.
 Calcul des prix de revient VII. 1 h.
 Répétitions, V et VII. 1 h.
 Laboratoire d'hydraulique, V et VII
 Quelques séances.

Vacat

Electrotechnique (chapitres choisis), VII . 3 h.
 Laboratoire d'électricité, VII . . . Une journée.
 Répétitions, VII $\frac{1}{2}$ h.

M. Ernest **JUILLARD**, prof. extr.

Electrotechnique appliquée, V 3 h.
 Constructions de machines électriques, V . 3 h.
 Installations électriques, VII 2 h.
 Exercice de construct. de mach. électr., VII 4 h.
 Exercice d'installations électriques, VII. . 8 h.
 Répétitions, V et VII. 1 $\frac{1}{2}$ h.

M. Léon **BOLLE**, prof. extr.

Résistance des matériaux, I	2 h.
Exercice de résistance des matériaux, I	2 h.
Résistance des matériaux, III	4 h.
Ex. de résist. des matériaux (constr.), III	4 h.
Résistance des matériaux (chimistes), III	1 h.
Ex. de résist. des matériaux (chimistes), III	4 h.
Statique graphique (constructeurs), III	1 h.
Statique graphique (constr., méc., élect.), III	1 h.
Ex. de statique graphique (construct.), III	1 h.
Ex. de statique graphique (méc. et élec.), III	1 h.
Répétitions, I et III	2½ h.

M. Alexandre **PILET**, chargé de cours.

Constructions civiles, V	2 h.
Exercices de constructions civiles, V	4 h.
Composition architecturale, VII	1 h.
Exercices de composition architecturale, VII	2 h.

M. Charles **RATHGEB**, chargé de cours.

Législation industrielle, VII	2 h.
Répétitions, VII	½ h.

M. Gustave **NICOD**, chargé de cours.

Dessin, I	4 h.
---------------------	------

M. Robert **PIOT**, chargé de cours.

(Ne professent pas ce semestre.)

SECTION DES GÉOMÈTRES DE
L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS

M. Jules **MARCHAND**, prof. ord.

Géométrie analytique, I ¹	2 h.
Géométrie descriptive, I	2 h.
Exercices de géométrie descriptive, I	4 h.
Répétitions de géom. descript. et analytique I	2 h.

M. Charles **BLANC**, chargé de cours.

Mathématiques générales, I	4 h.
Exercices de mathém. générales, I	2 h.
Répétitions, (idem)	1 h.

Mlle Tatiana **KOUSHINE**, chargée de cours.

Optique géométrique, I	3 h.
Répétitions.	1/2 h.

M. Antoine **CHENAUX**, chargé de cours.

Topographie, I	2 h.
Topographie III	1 h.
Répétitions, I et III	1 h.
Génie civil, V	3 h.
Exercices de génie civil, V.	4 h.
Répétitions, V	1/2 h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

M. Auguste **ANSERMET**, chargé de cours.

Exercices de dessin de plans et cartes, I et III	4 h.
Exercices de calcul technique, III	2 h.
Théorie des erreurs, III	2 h.
Exercices de théorie des erreurs, III.	2 h.
Géodésie, III	3 h.
Photogrammétrie, III	1 h.
Photogrammétrie, V	2 h.
Exercices de photogrammétrie, V	4 h.
Plans d'extension et urbanisme, V	2 h.
Exercices de plans d'extension et urba- nisme, V	4 h.
Répétitions III et IV	2 $\frac{1}{2}$ h.

M. Elie **GAGNEBIN**, prof. ord.

Géologie générale, I	3 h.
Répétitions, I	2 h.

M. Louis **HEGG**, prof. extr.

Mensuration cadastrale, III	2 h.
Mensuration cadastrale, V	2 h.
Exercices de mensuration cadastrale, V	4 h.
Répétitions, III et V.	1 h.

M. Max **SCHWARZ**, chargé de cours.

Améliorations foncières, III	3 h.
Exercices d'améliorations foncières, III.	4 h.
Répétitions, III	$\frac{1}{2}$ h.

M. Jean **CHUARD**, chargé de cours.

Droit, III. 2 h.
Répétitions, III. 1/2 h.

M. Paul **CHAVAN**, chargé de cours.

Economie rurale, V 2 h.
Répétitions, V 1/2 h.

M. Maurice **DE COURTEN**, chargé de cours.

(Ne professe pas ce semestre.)

Le Recteur de l'Université

Charles GILLIARD.

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction
publique et des Cultes.

Lausanne, le 24 juillet 1940.

Le Chef du Département

P. PERRET.

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

Président : M. le prof. TAILLENS ; *Membres* : MM. les professeurs M. BRIDEL, Jules CHUARD, P. GILLIARD, E. GRIN et P. OGUEY ; M. le SYNDIC de Lausanne, M. le président de la Société académique vaudoise et M. le RECTEUR, qui en font partie de droit.

LABORATOIRES, CLINIQUES, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

I. Laboratoires

1. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET ANALYTIQUE (*place du Château*). Directeurs : MM. les professeurs P. DUTOIT et R. MELLET (26121).

2. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. le professeur P. DUTOIT (26121).

3. LABORATOIRE DE CHIMIE ORGANIQUE (*place du Château*). Directeur : M. le professeur H. GOLDSTEIN (26121).

4. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE ET D'ÉLECTROCHIMIE (*rue D^e César Roux 19*). Directeur : M. le professeur M. DUBOUX (28549).

5. LABORATOIRE DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES (*place du Château*). Directeur : M. le professeur A. GIRARDET (26121).

6. LABORATOIRE D'ANALYSE DES MÉDICAMENTS (*place du Château*). Directeur : M. le professeur R. MELLET (26121).

7. LABORATOIRE D'ANALYSE TOXICOLOGIQUE (*place du Château*). Directeur : M. le professeur R. MELLET (26121).

8. LABORATOIRE D'ANALYSE PHARMACEUTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. le professeur R. MELLET (26121).

9. LABORATOIRE D'ANALYSE BIOLOGIQUE (*place du Château*). Directeur : M. le professeur R. MELLET (26121).

10. LABORATOIRE DE PHYSIQUE (*place du Château*). Directeur : M. le professeur A. PERRIER (26121).

11. OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE (*Champ-de-Air*). Directeur : M. (28697).

12. SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE UNIVERSITAIRE,
M. (2 25 31).

13. LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE (*place du Château*). Directeur : M. le professeur M. BISCHOFF (2 61 21).

14. INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE (*place du Château*). Directeur : M. le professeur M. BISCHOFF (2 61 21).

15. SERVICE DE RECHERCHES LÉGALES DU SANG ET DES TACHES SUSPECTES (*place du Château*). Directeur : M. le professeur M. BISCHOFF (2 61 21).

16. LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. (Vacat) (2 61 21).

17. LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE, DE PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET D'HYGIÈNE (*rue Dr César Roux 19*). Directeur : M. le professeur P. HAUDUROY (2 85 50).

18. LABORATOIRE D'ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES DENRÉES ET BOISSONS (*rue Dr César Roux 19*). Directeur : M. BORNAND, chargé de cours. (2 85 51).

19. INSTITUT D'HISTOLOGIE (*École de Médecine*). Directeur : M. le professeur E. LANDAU (2 83 32).

20. LABORATOIRE DE BOTANIQUE SYSTÉMATIQUE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord*). Directeur : M. le professeur A. MAILLEFER (2 83 35).

21. LABORATOIRE D'HISTOLOGIE VÉGÉTALE ET DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE (*Palais de Rumine, 3^me étage, aile nord*). Directeur : M. le professeur F. COSANDEY (2 83 35).

22. LABORATOIRE DE PHARMACOGNOSIE ET DE MICROSCOPIE DES DROGUES (*place du Château*). Directeur : M. le professeur A. GIRARDET (2 61 21)

23. LABORATOIRE DE GÉOLOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. le professeur E. GAGNEBIN (2 83 37).

24. LABORATOIRE DE MINÉRALOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. le professeur L. DÉVERIN (2 83 37).

25. LABORATOIRE DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile sud*). Directeur : M. le professeur R. MATTHEY (2 83 36).

26. INSTITUT D'ANATOMIE NORMALE (*Ecole de Médecine*). Directeur : M. le professeur N. POPOFF (2 83 32).

27. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE (*Champ-de-l'Air*). Directeur : M. le professeur A. FLEISCH (2 36 86).

28. LABORATOIRE D'EMBRYOLOGIE (*Ecole de Médecine*). Directeur : M. le professeur N. POPOFF (2 83 32).

29. INSTITUT D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. le professeur J.-L. NICOD (2 85 41).

30. INSTITUT DE RADIOLOGIE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. le professeur A. ROSSELET (2 85 41).

31. LABORATOIRE D'ESSAI DES MATÉRIAUX (*place Chauderon 3*). Directeur : M. le professeur A. DUMAS (2 83 29).

Chef de la division des métaux : M. le professeur A. DUMAS.

Chef de la division des matériaux pierreux : M. le professeur J. BOLOMEY.

32. LABORATOIRE DE PHARMACIE GALÉNIQUE (*place du Château*). Directeur : M. le professeur A. GIRARDET (2 61 21).

33. LABORATOIRE D'HYDRAULIQUE ET DE GÉOTECHNIQUE (*Rue Sébeillon 2*). Directeur : M. le professeur A. STUCKY (2 83 41).

34. LABORATOIRE DE GÉOPHYSIQUE GÉNÉRALE ET APPLIQUÉE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile Nord*). Directeur : M. le professeur N. OULIANOFF (2 83 27).

II. Cliniques

1. CLINIQUE MÉDICALE (*Hôpital Nestlé*). Directeur : M. le professeur L. MICHAUD (2 85 41).

2. CLINIQUE CHIRURGICALE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. le professeur P. DECKER (2 85 41).

3. CLINIQUE OBSTÉTRICALE ET GYNÉCOLOGIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. le professeur R. ROCHAT (2 85 40)

4. CLINIQUE DERMATOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. le professeur E. RAMEL (2 85 41).

5. CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE (*Asile des aveugles*). Directeur : M. le professeur M. AMSLER (2 85 53).

6. CLINIQUE PSYCHIATRIQUE (*Asile de Cery*). Directeur : M. le professeur H. STECK (2 85 58).

7. CLINIQUE OTOLOGIQUE ET LARYNGOLOGIQUE. (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. le professeur A. BARRAUD (2 85 41).

8. CLINIQUE PÉDIATRIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. le professeur J. TAILLENS (2 85 40).

9. POLICLINIQUE (*rue Dr César Roux 19*). Directeur : M. le professeur A. VANNOTTI (2 85 48).

III. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE (*Palais de Rumine*). La **salle de travail** est ouverte tous les jours de la semaine et toute l'année (sauf quinze jours de fermeture fin juillet pour révision) de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h. 30 ; le samedi jusqu'à 17 h.

Le service du **prêt à domicile** est ouvert chaque jour, durant toute l'année, de 9 à 12 h. et de 15 à 18 h. 30 ; le samedi jusqu'à 17 h.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE (*Ancienne Académie, salle du séminaire*). Ouverte aux étudiants et à MM. les pasteurs. S'adresser à M. le professeur Henri Meylan, bibliothécaire.

3. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT (*place de la Cathédrale 5 A*). Ouverte aux étudiants en droit ; voir les affiches.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES (bibliothèques Milliod et Pareto) (*ancienne Académie rez-de-chaussée*). Ouverte aux étudiants; voir les affiches.

5. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES (*Place de la Cathédrale 5, 2^{me} étage*). Accessible aux étudiants de l'École sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur Jules Chuard, directeur de l'École des H. E. C.

6. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE (*rue Caroline 20*). Ouverte, en hiver, de 18 à 19 h. : mardi et vendredi — en été, de 17 à 18 h. : mardi et vendredi.

7. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES (*Cité devant, Maison Levade, 1^{er} étage*). Accessible aux étudiants immatriculés de la Faculté des lettres, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adr. à M. le professeur G. BONNARD, bibliothécaire.

8. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES (*Palais de Rumine et École de chimie et de physique, place du Château* : laboratoires de physique, chimie, zoologie, botanique, géologie, etc.). Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

9. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE PHARMACIE (*École de Chimie et de Physique, Place du Château*). Ouverte aux étudiants et à MM. les pharmaciens, tous les jours ouvrables, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

10. SÉMINAIRE MATHÉMATIQUE (*Galleries du Commerce 55 c*). Accessible à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des Sciences, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur G. DUMAS, directeur du séminaire.

11. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS (*Annexe, place Chauderon 3*). Tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 à 17 h. S'adresser à M. F. Lugeon, bibliothécaire.

12. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. (*Place de la Cathédrale 5, rez-de-chaussée*). Tous les jours, de 8 à 20 heures.

13. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE. Incorporée à la Bibliothèque Cantonale.

14. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE LECTURE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES (*Palais de Rumine, sous-sol*). 400 périodiques, incorporés à la Bibliothèque Cantonale à la fin de chaque année.

La salle de lecture est ouverte aux étudiants lundi et vendredi, de 10 à 12 h. ; mercredi, de 14 à 16 h.

15. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite (*Place de la Cathédrale 5, 2^e étaye*). Ouverte lundi et vendredi, de 15 à 17 h.

IV. Musées.

1. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. le professeur A. MAILLEFER.

2. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. P. MURISIER. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

3. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. A. BERSIER. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au Directeur de l'École d'agriculture, Marcelin ^{s/} Morges.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. J. DESCOULLAYES. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur adjoint : M. R. CHEVALLEY. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité-Devant 21*). Conservateur : M. F. DUBOIS. Ouvert mardi, mercredi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation : mercredi de 14 à 16 heures.

8. CABINET DES MÉDAILLES (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. C. Martin. Pour visiter, s'adresser au conservateur.

V. Archives cantonales.

Place de la Cathédrale 4. Archiviste d'Etat : M. M. Reymond. Heures d'ouverture : du 15 septembre au 14 avril : de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.— du 15 avril au 14 septembre : de 7 à 12 et de 14 à 17 h. Fermé le samedi après-midi.

La Société Académique Vaudoise

Président : M. R. PETITMERMET

groupe les amis de l'Université de Lausanne; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 50,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

Etablissements en rapport avec l'Université

ET DONT LES ÉTUDIANTS

SONT ADMIS A PROFITER A DES CONDITIONS SPÉCIALES.

Ecole d'escrime (*Richemont, Petit-Chêne.*)

Professeur : M. DELACOUR, maître d'armes.

Manège de l'Eglantine.

Professeur : M. GRUAZ.

Manège de La Sallaz.

Professeur : M. DISERENS.

Rowing Club.

(*Ouchy, Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19 h. 30 (en été seulement).

Lausanne-Sports.

SECTION D'AVIRON. Exercices réguliers tous les jours; s'adresser Garage Union nautique, Ouchy-Lausanne.

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Camille DUDAN.

II. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 11 ans; durée des études : 5 ans. — Directeur : M. Paul MARTIN.

III. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres a et b. — Directeur : M. Jean FRANEL.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 1/2 ans; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) mathématiques spéciales; b) sciences-langues modernes. — Directeur : M. Jean FRANEL.

V. L'**École supérieure de commerce** prépare les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'École des hautes études commerciales de l'Université; durée des études : 5 ans; âge d'admission : 14 ans. Décerne des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe WEITZEL.

VI. Les **Écoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Georges CHEVALLAZ.

VII. L'**École supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'École supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 3 ans. — Baccalauréat ès lettres. (Latin-grec ; latin-anglais). Diplôme pédagogique. Diplôme de culture générale. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Adresses de MM. les professeurs et privat docents.	5
Bureau de l'Université, Professeurs honoraires .	3
Comité de patronage des étudiants	97
Cours de vacances	63
Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs	15
Doyens et Directeurs, Présidents des Commis- sions fédérales d'examens	4
Ecole de français moderne.	60
Ecole des hautes études commerciales	36
Ecole d'ingénieurs	85
Ecole de pharmacie	81
Ecole des sciences sociales et politiques . . .	32
Etablissements d'instruction secondaire et éta- blissements en rapport avec l'Université . .	105
Faculté de droit	27
Faculté des lettres	52
Faculté de médecine.	44
Faculté des sciences.	65
Faculté de théologie protestante	23
Fondation Escher-Abegg	13
Institut de police scientifique	40
Laboratoires, cliniques, bibliothèques et musées	98
Prix décernés par l'Université.	9
Section des géomètres de l'Ecole d'ingénieurs .	94
Société Académique Vaudoise	14
Société Académique Vaudoise	105
Société suisse de pharmacie (concours) . . .	12

SEMESTRE D'HIVER 1940-1941.

AVIS

Le **secrétariat** se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert du 15 octobre au 15 novembre, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi ; du 16 novembre au 11 avril il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** doivent être prises, et les **livrets d'étudiants**, ainsi que les **feuilles d'inscriptions**, doivent être déposés dans les limites du 15 octobre au 10 novembre.

Les **finances de cours** se règlent du 15 octobre au 15 novembre au **secrétariat de l'Université**, comme suit :

1. **Ingénieurs** : du 15 au 21 octobre.
2. **Droit, H. E. C., Sc. Soc.,
Sc. consulaires** : du 22 au 26 octobre.
3. **Médecine** : du 28 octobre au 2 novembre.
4. **Théologie et Lettres** : du 4 au 9 novembre.
5. **Sciences, Pharmacie** : du 11 au 15 novembre.

MM. les étudiants sont instamment priés de se conformer à l'ordre ci-dessus.

A partir du 11 novembre toute **demande d'inscription** devra être accompagnée d'une autorisation écrite de M. le recteur et sera frappée d'une **surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 novembre, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

Prix : 80 centimes.